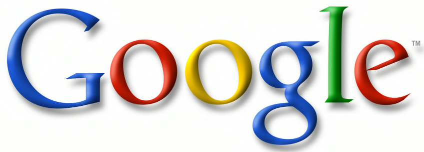


L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN VENDÉE

PENDANT LA RÉVOLUTION

INVENTAIRE DE DOCUMENTS

AVEC PRÉFACE

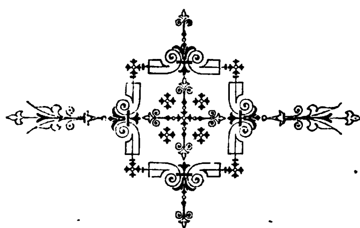
PAR

A. BITTON

Membre de la Société d'Émulation de la Vendée

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique

Officier d'Académie



LA ROCHE-SUR-YON

E. SERVANT, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1891

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN VENDÉE

PENDANT LA RÉVOLUTION

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN VENDÉE

PENDANT LA RÉVOLUTION



INVENTAIRE DE DOCUMENTS

AVEC PRÉFACE

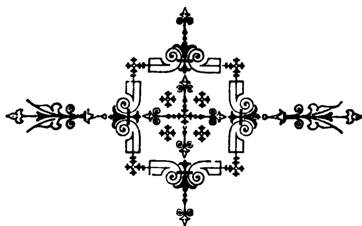
PAR

A. BITTON

Membre de la Société d'Émulation de la Vendée

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique

Officier d'Académie



LA ROCHE-SUR-YON

E. SERVANT, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1891

Extrait de l'*Annuaire de la Société d'Émulation* de la Vendée.



Tiré à vingt-cinq exemplaires

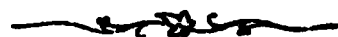


DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN VENDÉE

PENDANT LA RÉVOLUTION



Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple.

DANTON

AVANT-PROPOS



Lorsque, succombant sous les coups terribles que leur avait portés La Chalotais, les Jésuites dûrent abandonner la direction des études du collège de Fontenay et prendre le chemin de l'exil, les officiers de la sénéchaussée présentèrent au Roi un mémoire, au mois d'octobre 1761, à l'effet d'obtenir la confirmation du collège royal établi dans leur ville.

« S'il est doux pour nous, y exposent-ils, de voir élever « nos enfants sous nos yeux, et actuellement, sous la « direction qu'il a plu à Votre Majesté de nous accorder « par son édit; s'il est bien doux pour ceux, qui sont « obligés de venir de la campagne dans notre ville, pour « les affaires de leur paroisse ou de leur commerce, de

« trouver, en même temps, le moyen de veiller à l'éduca-
« tion de leurs enfants ou de leurs proches ; combien ne
« serait-il pas fâcheux pour nous, d'être privés de la
« ressource de notre collège. Obligés de transférer nos
« enfants dans des villes plus éloignées, sans aucune
« relation avec elles que par rapport à eux, les pères et
« enfants y trouveraient du dégoût, et le plus grand nom-
« bre des familles n'auraient pas assez de facultés pour
« les y tenir.

« Par là, les personnes destinées à remplir les différents
« états de la judicature, du barreau, de la médecine, ou
« même celles qui coulent leurs jours dans le doux loisir
« des Muses, abandonneraient la culture des sciences, et
« se jetteraient dans des systèmes de vie, dont l'oisiveté
« ne serait peut-être pas le moindre mal pour la société
« civile.

« Les enfants de Fontenay étaient autrefois enseignés
« par leurs pères, et devenaient leurs compagnons pour
« les travaux littéraires. Ainsi Pierre Brissot, élevé par
« son père, célèbre avocat à Fontenay, devint ensuite
« capable de professer la philosophie, pendant dix ans,
« dans l'Université de Paris, au début du XVIe siècle.

Mais, tout en reconnaissant les services rendus par l'instruction publique à leur cité, les pétitionnaires ne pouvaient se dissimuler combien l'administration des Jésuites avaient eu de médiocres résultats, car ils ajoutent :

« Les lettres patentes de Louis-le-Juste, de novembre
« 1635, introduisirent les Jésuites à Fontenay, sur les
« libéralités ds Michel Brisson. Nous serions presque
« réduits à n'oser citer personne, qui ait depuis soutenu
« la gloire et la réputation de nos aïeux, avec acquit à
« notre ville. Nous sentions, en 1750 particulièrement,
« combien l'éducation de nos enfants était négligée. Il
« y eut une convocation générale d'habitants, pour y

« apporter remède ; mais elle n'aboutit à aucun résul-
« tat (1) ».

L'instruction ne se ressentit en rien du passage des mains des Jésuites en celles de l'échevinage, qui éprouva les plus grandes difficultés pour pourvoir à la nomination des professeurs, bien qu'elle ait eu pleins pouvoirs de choisir tels sujets, laïques ou ecclésiastiques, susceptibles de lui convenir.

Rolland d'Erceville (2), qui avait été chargé, après leur expulsion, d'administrer le collège de Fontenay, et qui portait un intérêt tout particulier à cet établissement, ne put, un jour, s'empêcher d'exprimer aux administrateurs de l'établissement, son profond étonnement de la négligence, apportée par plusieurs professeurs dans l'accomplissement de leur mandat, et même de l'incapacité de quelques-uns d'entr'eux. Aucun n'avait de grades universitaires, et la plupart n'avaient fait leurs études que dans l'établissement.

Les graves évènements politiques, en train de s'accomplir, n'étaient guère susceptibles d'apporter quelque remède à cette situation fâcheuse. — De toutes les villes de la Vendée, Fontenay se trouvait cependant la mieux dotée pour l'instruction des jeunes gens. A Luçon, les études s'arrêtaient à la rhétorique, et à Montaigu, l'on n'apprenait

(1) Extr. d'un mémoire présenté à Louis XV par la sénéchaussée de Fontenay. Cah. pet. in-f° de 8 pp., sans date ni signature. (*Arch. Vendée. — Dossiers des Jésuites. Liasse 20.*)

(2) Barthelemy Gabriel, président au Parlement de Paris, né en 1734, adversaire ardent des Jésuites. Après leur expulsion, il fut chargé d'administrer quelques-uns de leurs collèges, et publia, en 1770, un plan d'études, refondu depuis sous le titre de *Plan d'Education* (1784) dans lequel ou trouva la première idée d'une université de France, de l'inspection générale des études et de l'école normale. Dénoncé pendant la Terreur, il fut guillotiné le 1er floréal an 2 (20 avril 1794).

que les éléments de la langue latine. Le collège de Fontenay était donc le seul offrant un enseignement de plein exercice, sans doute; mais encore bien insuffisant pour faire acquérir aux enfants les connaissances variées qu'ils auraient dû y rencontrer.

Comme dans tous les anciens établissements de l'espèce, sans exception, les études scientifiques se bornaient à quelques notions d'arithmétique et de géométrie ; le latin y régnait en maître, à l'exclusion de toute autre branche de connaissances, et les cours s'y poursuivaient pendant une période de huit années, sans interruption.

Des réformes devenaient nécessaires dans un pays où les idées libérales avaient tant besoin de progresser parmi les masses. Aussi plusieurs projets de réorganisation ne tardèrent-ils pas à être présentés à l'Assemblée Nationale.

Ce ne fut cependant qu'après le 9 thermidor, et après avoir plus sérieusement étudié la question, qu'elle se rallia enfin au rapport rédigé par Lakanal, qui devint la loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794). — Les matières de l'enseignement furent : la lecture et l'écriture, la déclaration des droits de l'homme et la constitution ; des instructions élémentaires sur la morale républicaine ; les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; les règles de calcul simple et de l'arpentage ; des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature ; le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe.

Quelque louables que fussent les efforts faits par la Convention, pour soustraire les populations à l'ignorance, dans laquelle elles végétaient si complètement en Vendée, le moment était-il bien propice pour en tenter l'expérience, alors que toute la population valide était aux frontières, émigrée, ou dispersée de tous côtés; que les finances étaient épuisées, et que les assignats étaient tombés dans le plus complet discrédit. ?

Dès sa formation, le jury d'instruction entra en fonctions. Il se trouva composé de Poëy-d'Avant (1) receveur du domaine national, doublé d'un naturaliste distingué, qui en fut l'âme ; de Pervinquière, homme de loi, et de Biaille-de-Germon, maire de la ville. Son premier acte fut d'établir soixante-trois écoles primaires dans son arrondissement; chacune d'elles divisée en deux sections : l'une pour les garçons; l'autre pour les filles, et de déterminer ensuite le placement de chacune d'elles.

Mais une question autrement importante ne tarda pas à agiter les esprits. Les principales villes de la Vendée se disputèrent la possession de l'école centrale. Fontenay, les Sables, Luçon, intriguèrent pour l'avoir dans leur sein. Le mémoire de Rodrigue, ex-évêque constitutionnel de la Vendée, et devenu président de l'administration cantonale de Luçon, obtint l'avantage ; et l'ancien séminaire-collège de cette ville, devenu un hospice militaire, fut désigné pour recevoir cet établissement (13 juillet 96).

Les Fontenaisiens cependant ne se tinrent pas pour battus, et ne cessèrent d'intriguer pour faire revenir l'Assemblée sur sa décision. Les membres du jury, et surtout Poëy-d'Avant, père d'une nombreuse famille, avaient vu, non sans amertume, leur échapper une école, qui eût certes été mieux placée dans leur ville qu'à Luçon, située dans une position tout aussi excentrique que la leur, et avec une population inférieure à celle de sa rivale.

Si l'installation de l'école centrale de la Vendée fut si laborieuse, subit de si nombreux ajournements, la faute en fut imputable aux membres du jury. « *Le mot du retard* écrivait, le 10 octobre 1796, l'abbé Gauly à son ami Chapelain, *est que Fontenay remue ciel et terre pour faire*

(1) *Voy.* Jean-Aug^{in} Poëy-d'Avant, *Ann. Soc. Emul.*, 1889, pp. 52 à 62.

changer la carte qui fixe l'école centrale à Luçon. Fontenay veut l'avoir ; et c'est là uniquement le motif du retard qui assoupit ce travail!..... Je t'invite, mon cher Chapelain, à parler au ministre pour stimuler le département et organiser l'école centrale ».

Entre temps, plusieurs candidats avaient posé leur candidature pour quelques-unes des chaires de l'établissement ; et l'administration centrale eut à désigner, le 7 novembre 96, les membres qui durent composer le jury central d'instruction. En firent partie :

Poëy-d'Avant, Jean-Augustin, receveur d'enregistrement ; Biaille de Germon, Thomas-François, juge au tribunal civil ; Mercier-Durocher, André-Charles-François, juge au même siège ; Champion-Bretonnière, Pierre-Louis, ingénieur ordinaire de la division de Fontenay ; Cavoleau, Jean-Alexandre, défenseur officieux ; Loyau, Louis, médecin, à Mouilleron-en-Pareds ; Degounor, Aimé, maire de Landevieille.

Peu après, le comité, ainsi constitué, désignait Périer, pour enseigner les mathématiques ; Poudra, les langues anciennes ; Maublanc, la législation ; Lefeuvre, la grammaire générale, et Bonnard, comme bibliothécaire.

Cinq chaires restant encore vacantes, Poëy-d'Avant, se rendant l'organe du jury central, adressa un chaleureux et éloquent appel aux littérateurs, savants et artistes de la contrée, pour les engager à venir combler les lacunes.

Peu après, Samuel Bernard était admis à faire les cours de chimie et de physique expérimentale ; Gaudin, de l'histoire ; Debaudre, des belles lettres ; Liger, à enseigner le dessin ; et, le 19 février 97, l'ouverture de l'école donna lieu à une séance solennelle dans une des salles de l'établissement. Rodrigue y annonça, en peu de mots, l'objet de la cérémonie ; mais Poudra, rien moins qu'imbu d'idées libérales, y prononça un discours ridicule et émaillé de récriminations violentes contre la Révolution.

Cependant le jury central, et surtout Poëy-d'Avant, son président, qui eut été si vivement désireux de bénéficier pour ses enfants des avantages de l'école centrale, ne cessaient d'intriguer pour obtenir sa translation dans leur ville. Pour en assurer la réussite, on alla même, dans un mémoire, jusqu'à dépeindre Luçon « *comme un véritable* « *tombeau pour sa population ; qu'il serait mal d'exposer la* « *fleur de la jeunesse aux influences malignes de ce climat* « *dévorateur de l'espèce humaine*, » en raison de l'air infect et des boues de la commune. On objectait, en outre, le refus, par quelques professeurs, d'aller y résider. le petit nombre d'élèves, et la supériorité de la population de Fontenay sur celle de sa rivale.

Au lieu de tonner ridiculement contre l'insalubrité des moins démontrées du climat de Luçon, le jury aurait pù se borner à invoquer ces deux derniers et plausibles motifs, comme l'écrivait un jour Poëy-d'Avant à son ami Chapelain : « *L'école entière compte à peine une quinzaine* « *d'élèves et quelques classes n'en ont aucun ; Luçon sans* « *ses prêtres et ses nobles, est un désert. Les pères aisés* « *envoient leurs enfants au loin, pour achever leur éduca-* « *tion ; mais ceux qui, comme moi, sont chargés de famille,* « *et se ressentent des malheurs de la guerre, font des vœux* « *pour le succès du mémoire du jury.* »

Au mois de décembre 1800, l'effectif des élèves avait atteint, à grand peine, le chiffre de 38, dont 8 seulement appartenaient à la ville : 28 suivaient les cours de langues anciennes ; 27 ceux de mathématiques, et 28 ceux de dessin. Quant aux cours de chimie et de physique expérimentale, d'histoire, de grammaire générale et de législation, ils étaient complètement abandonnés, tant par suite de l'insuffisance des professeurs, que de l'incertitude de plusieurs sur la direction à donner à leurs cours.

En 1802, 45 élèves suivaient les cours de l'école centrale : 31 ceux de mathématiques ; 23 ceux de langues

anciennes ; 6 ceux de belles-lettres ; 35 ceux de dessin ; 13 d'entr'eux étaient pensionnaires. Il y avait 2 élèves de 11 ans, 6 de 12 ans, 6 de 13 ans, 12 de 14 ans, 6 de 15 ans et 6 de 16 ans.

Enfin, le 16 mars 1801, Chaptal, ministre de l'intérieur, appelait l'attention des préfets sur l'insuffisance d'une unique école centrale par département, et *la nécessité de rétablir ces collèges florissants, où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante.*

Peu après, par l'organe de Fourcroy, le gouvernement mandait au Corps législatif, qu'éclairé sur l'état actuel des écoles centrales, il n'avait pu se dissimuler que le peu d'utilité du plus grand nombre de ces écoles ne permettait point de les maintenir ; qu'il y avait nécessité d'organiser des écoles primaires, de corriger les défauts que six années d'existence avaient montrées dans l'institution des écoles centrales et spéciales : que l'état de ses finances ne lui permettait malheureusement pas d'entreprendre ce rétablissement et de reconstituer les collèges anciens ; mais qu'il engagerait les villes, privées de ces établissements, à en installer à leurs frais. — Deux millions eussent été nécessaires pour fonder, aux frais de l'Etat, deux cent cinquante écoles secondaires ; et encore ce nombre eût-il été inférieur à celui des collèges existant en 1790.

Aux termes de l'an IV de la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), les lycées durent remplacer les écoles centrales, dans la proportion d'un par arrondissement de tribunal d'appel. On devait y cumuler l'enseignement des collèges avec celui des écoles centrales, l'étude des littératures ancienne et moderne, des sciences mathématiques et physiques nécessaires dans le plus grand nombre des professions.

C'en fut fait, dès ce jour, des écoles centrales, dont l'institution présentait trop d'imperfections pour leur assurer une longue existence. Le choix des professeurs

n'était pas entouré de garanties suffisantes, et les jurys d'instruction ne pouvaient guère les nommer, que d'après la notoriété publique. Il suffisait, en effet, aux candidats d'adresser, avec une demande, un certificat de civisme ainsi que des connaissances acquises, et une note sur les cours qu'on se proposait de faire. — Le choix devait être ratifié par les administrations centrales ; mais était-ce bien là un mode de recrutement convenable pour les fonctions auxquelles on aspirait ? Il est permis d'en douter.

Après avoir choisi les professeurs, les jurys avaient encore pour mission, la surveillance des écoles. S'ils n'avaient pas le droit de révocation, ils pouvaient du moins la provoquer près des administrations centrales ; mais incapables de faire subir des examens sérieux aux candidats à l'enseignement, ils ne l'étaient pas moins pour inspecter les classes ; et, de fait, ils n'y mettaient jamais les pieds, puisque ses membres habitaient Fontenay pour la plupart. Le 25 germinal an XI (15 avril 1803) un arrêté des Consuls autorisa la commune de Fontenay à établir une école secondaire, dans le ci-devant couvent de Notre Dame ; et celui du 16 floréal suivant, en supprimant l'école centrale de la Vendée, à dater du 21 avril précédent, fixa à trente le nombre des élèves boursiers de la Vendée, à envoyer au lycée de Poitiers.

L'inauguration des cours de l'école secondaire de Fontenay eut lieu solennellement, en présence des autorités, le 14 floréal an XII (4 mai 1804).

L'année suivante, la munificence impériale dotait les populations du Marais de la Vendée d'un collège impérial, à Saint-Jean-de-Monts, avec entretien de 50 élèves boursiers aux frais de l'Etat, sous la direction de dom Graux, curé de Saint-Gilles-sur-Vie. On y enseignait la lecture, l'écriture, les premiers éléments de latin et les éléments de mathématiques.

Au mois de décembre 1810, les établissements d'instruction du département étaient :

Le séminaire de Chavagnes avec 120 élèves, des classes faibles et des professeurs médiocres; le collège impérial de Saint-Jean-de-Monts, sous la direction de Châtain, avec quatre professeurs et 45 élèves; le collège communal de Fontenay, dirigé par l'abbé Garnereau, avec trois professeurs; l'école communale des Sables, dirigée par Sauvage : celle de Luçon, par Poudra, et de Montaigu, par Aillery.

De tous les établissements d'instruction du département, celui de Fontenay était donc le seul de plein exercice, et ne renfermait, en 1810, que 25 à 30 pensionnaires. On peut donc dire que l'enseignement végéta misérablement depuis l'expulsion des Jésuites, et que les résultats obtenus furent loin d'être à la hauteur des sacrifices que ne cessèrent de s'imposer, à ce titre, aussi bien les villes que l'Etat.

L'intéressant inventaire des documents, qui va suivre, ne peut manquer de jeter un jour complet sur la question pédagogique pendant la Révolution.

A. BITTON



INVENTAIRE

DES DOCUMENTS

Au début de la Révolution, dit Cavoleau, la Vendée ne possédait encore que trois maisons d'instruction publique pour les garçons :

1° Le séminaire-collège de Luçon ;

2° Le collège de Fontenay;

3° L'école de Montaigu.

Le premier était sous la direction des Lazaristes, congrégation ayant plutôt pour objectif la propagation des doctrines catholiques, que l'enseignement des lettres et des sciences. Deux professeurs y enseignaient la théologie morale et dogmatique ; un seul apprenait la philosophie barbare des écoles, divisée en deux cours ; cinq enseignaient la grammaire latine et les humanités, depuis la cinquième jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Au collège de Fontenay, six professeurs enseignaient la grammaire latine et les humanités; un seul, la philosophie, divisée en deux cours.

L'école de Montaigu, fondée par les anciens seigneurs du lieu, et dotée par eux d'une rente de 300 livres, possédait un maître et deux sous-maîtres, y enseignant les éléments de la langue latine.

Dans aucune de ces écoles, ajoute Cavoleau, l'on ne croyait que la langue française méritât une étude spéciale, et on n'en faisait pas connaître les plus simples éléments,

Dans les campagnes, l'instruction élémentaire était confiée à des maîtres d'école dont la plupart étaient attachés comme chantres aux églises paroissiales (1).

4 mars 1789. — Rolland reproche aux administrateurs du collège de Fontenay, de laisser les bâtiments dans un état déplorable. Les portes, les fenêtres, les croisées, etc., ont besoin de plus grandes réparations : on n'a soin que des couvertures et des murailles. Les membres du bureau ne s'assemblent que rarement ; plusieurs professeurs apportent de la négligence dans leurs fonctions ; quelques-uns mêmes sont taxés d'incapacité ; aucun d'eux n'est gradué, et la plupart n'ont fait leurs études que dans le collège.

Papiers Poëy-d'Avant. — Original.

10 mars 1789. — Pendant que le clergé de la Vendée se trouvait réuni à la Cure de Notre-Dame-de-Fontenay, pour délibérer sur la nomination des députés aux Etats-Généraux, Giraudeau, professeur de rhétorique du collège, lui donne lecture d'un mémoire dans lequel on remarque le passage ci-après. « Il est proposé qu'il soit érigé, dans « chaque paroisse une école gratuite, où les enfans puis- « sent apprendre à lire, à écrire, les éléments de l'arithmé- « tique, de la religion catholique et *les principaux devoirs* « *du citoyen ;* établissement d'autant plus utile que l'igno- « rance est presque toujours la source des plus grands « vices ; et que, faute de moyens pour l'empêcher de « s'enraciner, il y a des paroissses dans les campagnes, où « l'on ne peut trouver un seul homme capable de faire la « collecte de l'impôt. »

Anc. coll. Fillon. — Broch. in-8° de 16 pp.

(1) Pillier. Note sur les écoles primaires du Bas-Poitou avant 1789. *An. Soc. Emul.* 1879. p. 138-148.

8 avril 1789. — Dans ses cahiers, le Clergé de Poitou exprime les vœux suivants en ce qui concerne l'instruction nationale. Après avoir reconnu quelle a été fort négligée jusqu'à ce jour, il propose de réduire à trois ans l'étude de la langue latine, en la faisant marcher de front avec la langue française ; de proscrire la forme barbare de l'enseignement suivi dans la plupart des collèges ; d'obliger les professeurs de philosophie et de théologie à se servir de bons livres, et à renoncer à leurs cahiers ; d'établir, dans chaque ville où il y a une école de théologie, une chaire d'histoire ecclésiastique et de droit canonique; d'enseigner suivant les maximes du clergé de France et les lois du royaume ; et que l'année passée à suivre ces cours soit comptée pour les degrés.

Pap. Dugast-Matifeux, — Ext. d'une lettre de Jallet, curé de Chérigné, au Directeur général des finances.

18 février 1790. — Le couvent des filles de Notre-Dame-de-Fontenay, ou Jésuitesses, fait à la municipalité, la déclaration de ses charges et revenus.

Le personnel de l'établissement, dans lequel on se livrait à l'éducation des jeunes filles, était composé de dix-neuf religieuses de chœur et de sept sœurs converses. Il en résulte que leurs revenus s'élevaient à 3,285 livres, et leurs charges à 1,744 livres 17 sous 10 deniers.

Supérieure : Marie-Françoise, D'Aux (1), 67 ans.

Mère seconde : Chantreau de la Jouberderie, Marguerite-Rose, 59 ans.

Procureuse : Marie-Louise Savary de la Mesnardière.

Dames de chœur : Mmes Descharprais ; de la Davière ; Pineau, Julie ; Savary de Morinville, Marie ; de la Coudraye ; Giraudeau (2), Marie-Angélique ; Bourgneuf ; Beau-

(1) Morte 15 juin 1806.
(2) Morte 10 octobre 1790.

vais ; Craipain, Marie-Agathe-Charles ; Lanoue ; Moreau des Moulières, Marie-Françoise ; Pelletier, Marie-Thérèse ; Dubois, Madeleine ; Girard, Rose.

Arch. mairie. — Copie.

30 septembre 1790. — La municipalité se transporte au collège et y dresse le procès-verbal d'inventaire des meubles et objets mobiliers.

Le bureau d'aministration était alors composé de :

Savary de Beauregard, sénéchal ; *Bridault*, doyen-curé de Notre-Dame ; *Moreau*, maire ; *Belliard*, officier municipal ; Joffrion de la Gestière, notable ; Loriou, principal.

Quant au personnel, en faisaient partie :

Loriou, Jean, prêtre, principal ; *Papin*, Pierre, professeur de philosophie ; *Giraudeau*, Claude-Joseph-Victor, professeur de rhétorique ; *Garnereau*, Blaise, professeur de seconde ; *Cercleron*, Pierre-André, professeur de troisième ; *Cousseau*, Jean-René, professeur de quatrième ; *Boucherieau*, professeur de cinquième ; *Garnereau*, Gabriel-François, professeur de sixième ; et deux sous-maîtres.

Le cabinet de physique comprenait :

Une machine électrique avec les rotations, globe, triangle, gâteaux, sellette, guéridon, un grand tube, un carreau de verre, deux petits timbres, une machine pneumatique, cinq récipients, deux viroles, un ouvert, un coupe-pomme, un baromètre, deux hémisphères de Magdebourg, deux sphères, deux globes, l'un terrestre, l'autre céleste, un colipile ? de cuivre, quelques tubes et autres petits objets.

La Bibliothèque, peu fournie [1], ne contenait que d'anciens livres de l'Ecriture Sainte, les SS. Pères, les théo-

[1] Elle avait été livrée au pillage par les Jésuites, lors de leur départ de Fontenay, le 3 septembre 1762.

logiens, l'histoire de l'Église gallicanne, celle de l'Église par Fleury, des dictionnaires, les journaux de Trévoux, lettres des missions et autres, au nombre de 2 ou 300 volumes sans intérêt.

Arch. mairie. — Copie.

14 janvier 1791. — Dans une séance du Conseil-général de la commune, le maire expose, qu'à l'époque de l'expulsion des Jésuites, et par un édit de février 1763, il fut ordonné de composer les bureaux d'administration des collèges, dans les villes dépourvues d'universités, de l'évêque diocésain, ou d'un prêtre par lui commis ; du premier officier de justice du lieu ; de l'officier chargé du ministère public ; de deux officiers municipaux ; de deux notables du lieu, choisis par le bureau, et du principal du collège ; que rien n'a changé dans l'essence de l'administration des collèges ; mais que l'article 16 de la loi du 5 novembre 1790 ordonne que les établissements publics, déjà régis par les municipalités et autres citoyens, continueraient à être administrés de la sorte, sous la surveillance des administrations de district et de département, jusqu'à nouvel ordre.

Il a prié le conseil-général de la commune de choisir le nombre de personnes, qu'il croyait devoir adjoindre à la municipalité, pour former le bureau devant continuer l'administration du collège ; de fixer le nombre d'officiers municipaux qui assisteront audit bureau, comme représentant la municipalité ; et la durée de l'exercice tant des citoyens élus, que des représentants de la municipalité.

Le conseil-général arrête que l'administration du collège sera continuée par deux officiers municipaux, délégués du conseil municipal, et par MM. Bridault, curé de Notre-Dame ; Daniel Robert, père ; Aumon, médecin ; Raison, ci-devant juge ; Brunetière, médecin et le Principal du

collège; ou, à son défaut, par le professeur de philosophie, et, en son absence, par celui de rhétorique.

Arch. mairie. — Copie.

12 février 1791. — Pichard ([1]), procureur de la commune de Fontenay, au nom de ses collègues, appelle l'attention des administrateurs du collège, sur l'état déplorable de cet établissement, que délaissent les familles un peu aisées, pour envoyer leurs enfants au loin, à grands frais, y acquérir les connaissances qu'ils devraient trouver dans leur cité. Les écoliers sont en petit nombre, indisciplinés et sans émulation; les professeurs peu respectés et n'inspirant aucune confiance, en partie réfractaires à la loi, et sur le point d'être remplacés. Tel est le triste, mais véridique tableau de ce qui reste d'un établissement, autrefois florissant sous la direction des Jésuites.

Dans peu, l'Assemblée Nationale va donner un plan d'éducation qui formera des enfants à la Patrie, des citoyens à l'Etat. C'est ce plan qu'il faut se mettre en mesure d'exécuter. Un corps, ou un ordre ecclésiastique quelconque, peut seul entreprendre et remplir dignement la tâche toujours pénible de former la jeunesse. Ce serait donc le cas d'attirer, en cette ville, une congrégation, capable de mettre en pratique le nouveau plan d'éducation.

([1]) Pichard, Alexis-Venant, né le 2 octobre 1764, était fils de Jean-Baptiste-Alexis Pichard, sieur de la Blanchère, docteur-médecin et greffier en chef de la Cour des Comptes de Bretagne, et de Marthe-Suzanne Masson. Il alla faire ses études de droit à Paris, d'où il revint à la fin de 1789, et fut élu par ses concitoyens, procureur de la commune, le 14 novembre 1790. Après avoir paru embrasser les principes de la Révolution, il refusa d'assister à la plantation de l'arbre de la liberté. Il fut suspendu de ses fonctions, par ordre du département, le 29 août 1793, et interné à Celle (Deux-Sèvres). Il devint juge du tribunal de Fontenay en 1807, puis président en 1817.

« L'emplacement et les bâtiments du collège actuel ne
« paraissent pas propres à recevoir, et contenir un pen-
« sionnat nombreux, coûteux à édifier. Il y aurait peut-être
« utilité à acquérir le couvent des Cordeliers, pour le trans-
« former en maison d'éducation ; église vaste et commode,
« grands réfectoires, salles vastes, nombreux bâtiments
« susceptibles, avec 10,000 livres de réparations, de loger
« cent pensionnaires au moins et leurs professeurs ; clos
« immense, bel air, grands potagers, trois puits, tout
« concourt pour favoriser une telle entreprise. Si l'on jette
« les yeux sur la carte du département, nous n'y voyons
« aucun collège-pensionnat. Raison de plus pour en fonder
« un au chef-lieu, où les parents pourront placer leurs
« enfants, afin d'avoir toute facilité pour les y voir et
« surveiller. »

Papiers Dugast-Matifeux. — Original.

18 juin 1791. — Pranger (1), professeur de seconde au collège de Fontenay, publie le prospectus du *Journal du département de la Vendée*, qu'il dédie à la Société des Amis de la Constitution du département, dont le premier numéro ne parût que le 23 février 1793 !

Anc. coll. Fillon. — Imprimé in-4°, de 4 pp.

18 décembre 1791. — Monge est envoyé aux Sables, pour y réorganiser l'école d'hydrographie, en vertu de la

(1) Pranger, Antoine-Léon, né à Paris, en 1767, fut nommé professeur de belles-lettres au collège de Fontenay, lors de sa réorganisation à la fin de 1790. Sa liaison avec Carrière l'entraîna dans les rangs des rebelles, et lui fit accepter une place dans le comité royaliste provisoire établi par eux, lors de leur entrée à Fontenay. Menacé d'être arrêté au 10 juillet 1793, il s'enfuit aux Touches, puis à Châtillon et devint chef de la division de Pouzauges. Le 1er mai 1796, il fut fait prisonnier à Rochetrejoux, jugé à Fontenay et fusillé le 7 mai suivant. Il avait épousé, le 30 avril 1793, Marie-Modeste Pervinquière. *Voy*. Notice biographique dans B. Fillon, *Recherches historiques*, tome I, p. 374.

loi du 29 avril 1791, qui supprimait les écoles militaires, et les remplaçait par des écoles d'hydrographie et de mathématiques, établies dans les principaux ports du royaume.

Ann. Soc. Emul. Vendée, 1885, p. 128.

22 février 1792. — Le Directoire du district rejette la pétition des Filles de l'Union-Chrétienne de Luçon qui demandaient que le délai, à elles accordé pour cesser l'éducation et tenir pensionnat, fut prorogé du 15 février au 1er mai suivant.

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr. Fontenay (17 octobre 1791-30 mai 1792), pp. 24-25).

16 Août 1792. — Un arrêté du département interdit à tout instituteur ou institutrice non assermenté, la faculté d'enseigner et d'avoir des pensionnaires, âgés de moins de 18 ans accomplis (1).

Coll. Dugast. — Imprimé in-4°.

2 octobre 1792. — Le Conseil-général du district de Fontenay présente au directoire du département, son rapport sur l'état des archives et des dépôts de livres.

« Le citoyen Gauvain, dit-il, a été appelé aux fonctions « d'archiviste, et l'on s'est procuré les armoires du chapitre « de Luçon pour les y enfermer. On y a réuni les titres « appartenant à chaque bénéfice, ainsi que ceux concer- « nant les domaines ruraux, droits incorporels, rentes « foncières ou constituées, baux à ferme, etc., des diffé- « rents corps de bénéfices, et l'on va en dresser l'inven- « taire. — Quant au catalogue des livres, il est très « arriéré, par suite d'absence d'un local suffisant, pour y « réunir tous les livres. Le citoyen Rouillon a été chargé « de le rédiger. Le Directoire a loué provisoirement, pour

(1) Déjà, le 5 décembre 1791, le Conseil-général de la Vendée avait pris un arrêté analogue, pour le serment à exiger des congrégations vouées à l'enseignement.

« les y enfermer, une très grande chambre chez le citoyen « Loiseau, à Fontenay. Ces livres ne concernent que « l'éloquence de la chaire et la théologie, et sont, en gé- « néral, incomplets. Lors de l'arrivée des livres de la « bibliothèque de Saint-Michel-en-l'Herm, renfermés en « 63 futailles, et ceux de la bibliothèque de Luçon, que « l'on dit infiniment précieux, on commencera le cata- « logue. »

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr. Fontenay.

9 novembre 1792. — La Convention nationale décrète que les revenus et fonds attachés au collège de Luçon, continueront de lui être appliqués pour l'enseignement, sous la surveillance des corps administratifs, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la Convention.

Anc. coll. Fillon. — Piq. in-4° de 3 pp.

24 mai 1793. — Lakanal, président du comité d'instruction publique, prie Poëy-d'Avant (1), receveur du domaine national, de lui donner communication d'un manuscrit contenant des observations astronomiques, recueillies, au XIVe siècle, par Robert Girard, moine de Saint-Michel-en-l'Herm.

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

25 août 1793. — Le comité d'instruction publique réclame, à l'administration départementale, l'inventaire des objets d'art de toute espèce, recueillis dans les dépôts publics de la Vendée.

Même source.

8 septembre 1793. — Les représentants du peuple Fayau et Bellegarde prennent un arrêté pour assurer la

(1) Voir sa notice biographique dans B. Fillon. *Recherches historiques,* tome I, pp. 416-417 et Jean-Augustin Poëy-d'Avant et son cabinet, par A. Bitton. *Ann. Soc. émul.* Vendée, 1889, pp. 62 à 80.

conservation des livres, et objets d'art réunis dans les dépôts publics du département. « *Considérant*, disent-ils, « *que, la paix rétablie, les monuments des sciences et des* « *arts serviront à instruire le peuple et à le rendre digne* « *de la liberté ;*

« Arrêtons que les citoyens Mercier [1] et Poëy-d'Avant « sont chargés de prendre les mesures propres à la « conservation de ceux réunis dans les dépôts publics de « la Vendée. »

Même source.

1er octobre 1793. — Le personnel du séminaire-collège de Luçon est ainsi composé :

Coutand, professeur de philosophie, au traitement de 1,500 livres.

Dansart [2], professeur de rhétorique, au même traitement.

Poudra, professeur de seconde, à 1,400 livres.

Chasnier, professeur de troisième, id.

Rouillon, professeur de quatrième, id.

Quinement, professeur des petites écoles, à 600 livres.

2 octobre 1793. — Les citoyens Merson, Bonnard, Papin et Magué, professeurs du collège de Fontenay, de-

(1) Mercier-Durocher, André-Charles-François, avocat, auteur d'importants mémoires inédits sur les guerres de la Vendée, né à la Rochelle, le 29 novembre 1753, mort à Fontenay le 20 avril 1816. Il avait épousé : 1° le 19 juillet 1796, Louise-Sophie Aumon, fille d'un médecin de Fontenay, morte en 1807, et le 1er août 1809, Marie-Philippine Gauly, fille d'un juge au tribunal. *Voy.* Biographie dans ses mémoires manuscrits.

(2) Devint, en novembre 1793, économe de l'Hôpital de cette ville, tout en conservant sa place de professeur.

mandent, à l'administration départementale, l'autorisation de toucher leur traitement qui n'a pu leur être soldé, par suite de l'incarcération du trésorier.

Papiers Dugast. — Original.

4 octobre 1793. — Millouin, François, trésorier du collège de Fontenay, est remplacé par Porcheron-Périgny, Charles-Louis, ex-curé de Maillezais.

16 octobre 1793. — Poëy-d'Avant prie Mercier-Durocher, son ami, de l'appuyer dans le sein de la Société populaire, pour transformer en adresse à la Convention nationale son plan d'éducation des femmes.

« C'est par les femmes, dit-il, que les prêtres ont « fanatisé la plus grande partie de la Vendée : par elles, « ils feront encore beaucoup de mal, si les législateurs de « la République ne s'appliquent à les soustraire, par « l'instruction, à leur dangereuse influence. »

Papiers Mercier-Durocher.

19 décembre 1793. — La Convention publie le décret relatif à l'instruction publique.

« Les instituteurs ou institutrices sont tenus de déclarer « à la municipalité, qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir « une école ; de désigner l'espèce de science ou art qu'ils « se proposent d'enseigner ; de produire un certificat de « civisme et de bonnes mœurs. »

Arch. de la Vendée.

25 décembre 1793. — Le représentant Laignelot, de passage à Fontenay, réclame, au président de l'administration départementale, communication de la liste des instituteurs de chaque district. « Dès qu'une commune, « dit-il, rentre sous les lois de la République, le premier « fonctionnaire à installer, après l'administration municipale, est l'instituteur. Instruire le peuple et lui donner des « idées morales, sera un moyen plus efficace de le rallier

« au gouvernement républicain, que de le frapper de terreur
« par des mesures que ne justifient pas les circonstances. »

Arch. Vendée. — Doss. Comité. de surv. Fontenay.

27 janvier 1794. — La Convention publie la loi relative à l'établissement de bibliothèques publiques dans les districts.

« Les administrateurs de district feront dresser un réco-
« lement des inventaires, qu'ils ont dû faire des livres et
« manuscrits des corps et communautés ecclésiastiques, des
« émigrés, des condamnés, dont les biens sont confisqués,
« ainsi que des objets d'histoire naturelle, des instruments
« de physique, de mécanique, des antiques, médailles,
« pierres gravées, tableaux, dessins, gravures, plans,
« cartes et autres monuments. Ils proposeront un empla-
« cement convenable pour y établir une bibliothèque
« publique. »

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr. Fontenay.

28 janvier 1794. — La Convention décrète un concours pour des ouvrages destinés à l'instruction publique, et notamment sur la constitution des enfants, et sur leur éducation physique et morale, depuis leur naissance jusqu'à leur entrée dans les écoles nationales; les méthodes pour apprendre à lire et à écrire, des notions sur la langue française, sur l'arithmétique, la géométrie et la géographie.

Arch. Vendée. — Même source.

6 avril 1794. — Le district des Sables charge les citoyens Gérard et Auzanet de rechercher l'édifice de la commune, susceptible d'être affecté à une bibliothèque publique.

Arch. Vendée. Reg. délib. distr. Sables, tome VIII.

4 mai 1794. — La susdite administration fait connaître au ministre de l'intérieur, que la commune des Sables est la seule du district, où l'instruction s'est poursuivie jusqu'à

ce jour, et que le défaut de régents a empêché l'établissement des écoles primaires, dans les communes libres de son ressort.

Arch. Vendée. — Même source.

3 juillet 1794. — Le comité de salut public félicite le procureur-général-syndic de la Vendée, de la proclamation faite par lui dans le canton de Mouilleron :

« En répandant dans les campagnes l'*instruction* et la « connaissance des lois, vous y ramènerez les principes « de l'ordre, le goût de la tranquillité, et vous aurez « souvent à recueillir les fruits les plus doux de vos « travaux. »

Arch. Dugast-Matifeux. — Pap. Goupilleau (de Montaigu). Original.

31 août 1794. — Un décret recommande, à la surveillance de tous les bons citoyens, les bibliothèques, et tous autres monuments nationaux des sciences et des arts. Les provocateurs et auteurs de dilapidations et dégradations subiront la peine de deux années de détention. Tout individu ayant en sa possession, des manuscrits, titres, chartes, médailles, antiquités, provenant des maisons ci-devant nationales, sera tenu de les remettre, dans le mois, au directoire de district, sous peine d'être traité et puni comme suspect.

Arch. Vendée.

4 septembre 1794. — Thibaudeau, membre de la Convention, invite les administrateurs du district de Fontenay, à envoyer à la commission centrale de bibliographie, le catalogue des livres, plans, cartes et tableaux conservés en Vendée. L'administration fait la sourde oreille et laisse tout dilapider.

Arch. Vendée. — Original.

6 septembre 1794. — Le même invite le district à lui adresser une relation manuscrite de l'expédition de Louis XIII en Poitou, par Julien Collardeau, qui se trouve parmi les papiers des émigrés Jallays, ainsi que plusieurs exemplaires imprimés des victoires de Louis XIII, du même auteur, qui s'y trouvent également.

Même dépôt.

20 septembre 1794. — La Convention charge le Comité d'instruction publique de rédiger, dans le cours de chaque décade, un cahier d'instruction pour ranimer l'amour du travail; affermir les citoyens dans les principes de la morale et de l'attachement à leurs devoirs; leur rappeler les grands évènements de la Révolution et leur présenter les avantages des sciences utiles et des arts. Ces cahiers seront envoyés dans toutes les communes, pour être lus, chaque jour de décadi, dans le lieu des séances de l'assemblée générale, où les pères, mères et leurs enfants seront invités à se trouver. La lecture sera suivie du chant de l'hymne de la liberté.

Voulant, d'un autre côté, accélérer l'époque où elle pourra faire répandre, dans toute la République, l'instruction d'une manière uniforme, elle charge son comité d'instruction publique de lui présenter, dans deux décades, un projet d'écoles normales, où seront appelés tous les citoyens déjà instruits, pour les mettre à même d'enseigner les sciences utiles.

Arch. Vendée. — Ext. d'un rapport de Robert Lindet à la Convention nationale, 4e jour complém. de l'an II.

21 septembre 1794. — Le conseil du district de Fontenay charge Bonnard, ci-devant professeur de rhétorique du collège, de dresser le catalogue des livres existant dans la bibliothèque de la commune de Luçon, et de les faire transporter à Fontenay.

Mairie. Luçon. — Reg. délib. de la commune.

22 septembre 1794. — Bonnard est également chargé de faire transporter, à Fontenay, les livres existant dans les bibliothèques nationales et du ci-devant chapitre de Luçon.

Même source.

30 octobre 1794. — La commission d'instruction publique engage les administrations de la Vendée, à souscrire à l'ouvrage intitulé « *Triomphe de la saine philosophie*, » par la citoyenne Boozère.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

16 novembre 1794. — La Convention décrète l'établissement, à Paris, d'écoles normales, où seront appelés des citoyens, déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles, l'art d'enseigner. Les administrations des districts devront y envoyer des élèves, dans la proportion d'un par 20,000 habitants.

16-17 novembre 1794. — Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, propose et la Convention décrète l'organisation des écoles primaires.

Elles seront distribuées sur le territoire de la République en raison de la population, dans la proportion d'une par mille habitants. Chacune sera divisée en deux sections; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, dirigées par un instituteur et une institutrice touchant un salaire, l'un de 1,200 livres, l'autre de 1,000 livres.

Réimp. Moniteur, tome XXII, pp. 515-516.

28 novembre 1794. — Le directoire de district de Fontenay nomme les citoyens Louis Poupeau, ex-professeur au collège de cette ville, Abel Denfer et Isidore Lemercier, élèves de l'école normale pour le district de Fontenay, d'une population de plus de 60,000 habitants.

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr. Fontenay.

4 décembre 1794. — Le directoire de département rétablit les cours d'accouchement, formés au chef-lieu et interrompus par les évènements. Ces cours, fixés à deux par an, de trois mois chacun, ouvraient les 15 mars et 15 septembre ; c'est-à-dire à un moment où les travaux agricoles sont en grande activité. Ils sont fixés, pour l'avenir, du 15 nivôse au 15 germinal, et du 1er vendémiaire jusqu'au 1er nivôse. Ballard, officier de santé, précédemment démonstrateur, est chargé de ces cours ; chaque élève recevra une livre dix sous par jour, dix livres par mois pour son logement et une livre par lieue de pays, pour frais de déplacement. Le nombre d'élèves, suivant le même cours, ne pourra excéder trente, et aucune d'elles ne devra dépasser l'âge de trente-cinq ans.

Arch. Vendée. — Reg. délib. dir. dép., série L. 5.

8 décembre 1794. — Le directoire du district de Fontenay nomme *Papin*, ex-professeur de philosophie du collège et agent salpêtrier ; *Poëy-d'Avant*, receveur d'enregistrement ; et *Pervinquière*, homme de loi, membres du jury pour la nomination des instituteurs et institutrices.

Arch. Vendée. — Reg. délib. dir. distr. Fontenay.

5 janvier 1795. — Cougnaud, agent national près le district de Fontenay, invite les municipalités de son ressort à recueillir les livres et objets d'art, dispersés dans les communes. « Recherchez dans toutes les maisons natio-
« nales et dans les établissements publics, ce qui existe
« encore, soit machines, livres, plans, cartes, tableaux,
« de quelque espèce que ce soit ; faites restituer ces objets
« par ceux qui s'en sont emparés, et qui les ont encore en
« leur possession. Réunissez le tout exactement dans un
« local de votre commune. »

Arch. mairie. Fontenay. — Ext. d'un reg. de correspondance.

6 janvier 1795. — Le directoire de district arrête l'ouverture d'un registre, destiné à l'inscription des jeunes gens de 15 à 19 ans qui désirent s'inscrire, afin de suivre dans les ports les travaux de corderie, voilerie, calfatage, carène, gréement, armement et manœuvres des bâtiments, l'exercice militaire et de l'artillerie navale, dont le siège est à Nantes, en vertu des dispositions du décret du 11 nivôse, an II.

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr. Fontenay ; tome X, p. 40.

10 janvier 1795. — Le directoire de district arrête que les livres, provenant de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, qui se trouvent chez le citoyen Cochon-Chambonneau, imprimeur, ainsi que ceux de la même abbaye qui sont à la bibliothèque Savary de Calais, seront retirés, pour être réunis à ceux, qui sont à la maison de Cheusse et établis dans le Catalogue général.

Même source, p. 46.

28 janvier 1795. — Fourcroy, membre du comité d'instruction publique, demande à Poëy-d'Avant, si les papiers de Deloynes de la Coudraye ont été conservés; et s'il y a parmi eux des mémoires sur le régime de nourriture des marins, et surtout celui concernant l'emploi du café dans leur alimentation.

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

(1) François-Célestin Deloynes, chevalier de la Coudraye, né à Fontenay, le 25 mai 1743, ancien lieutenant de vaisseau, député de la noblesse de Poitou aux Etats-Généraux, auteur de divers ouvrages sur la marine, dont il existe un portrait gravé au trait dans la coll. Dejabin. Ayant émigré, il prit du service dans la marine russe, fut élevé au grade de capitaine de vaisseau, et mourût à Saint-Pétersbourg, le 15 novembre 1815.

12 février 1795. — Par suite de la mort de Papin, Brisson, commissaire national près le tribunal de district, est nommé à sa place.

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr., tome X.

19 février 1795. — Le directoire de département nomme Loyau; Brisson, père; Chapelain et Dumay, officiers de santé, en qualité d'examinateurs des élèves sages-femmes.

Papiers Dugast-Matifeux. — Original.

20 février 1795. — Sur le refus de Brisson, Biaille Germon, ancien maire, est élu membre du jury d'instruction.

Papiers Dugast-Matifeux. — Original.

21 février 1795. — Un décret autorise le comité d'instruction publique, à retirer des archives les livres qui intéressent l'instruction publique, les sciences et les arts.

Réimp. Moniteur. — Tome XXIII.

25 février 1795. — La Convention décrète l'établissement des écoles centrales pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, répartis, suivant la population dans la proportion d'une école par 300,000 habitants. Chacune d'elles sera composée d'une chaire : 1° pour les mathématiques ; 2° la physique et la chimie expérimentale ; 3° l'histoire naturelle ; 4° la logique et l'analyse des sensations et des idées ; 5° l'histoire philosophique des peuples ; 6° l'hygiène ; 7° les arts et métiers ; 8° la grammaire générale ; 9° les belles-lettres ; 10° l'économie politique et la législation ; 11° les langues anciennes ; 12° les langues vivantes ; 13° les arts et le dessin ; 14° l'agriculture et le commerce.

A chaque école, seront attachés une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique expérimentale et une collection de

machines et modèles pour les arts et métiers. Les professeurs seront examinés, élus et surveillés par un jury central d'instruction publique, composé de trois membres nommés par le comité d'instruction publique.

Même source. Tome XXIII, p. 558.

2 mars 1795. — Poëy-d'Avant, Pervinquière et Biaille-Germon se réunissent dans la maison de Poëy-d'Avant (1) et se constituent en jury d'instruction. Le comité arrête qu'il tiendra des séances les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade, à cinq heures du soir, dans la maison ci-dessus.

Pap. Dugast-Matifeux. — Fragm. d'un reg. de délib. du jury.

13 mars 1795. — Le jury d'instruction arrête que, la population du district étant de 63,228 habitants, il sera établi 63 écoles primaires dans son arrondissement. Chacune d'elles sera divisée en deux sections; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, avec instituteur et institutrice. Il fixe ensuite le placement de chacune d'elles (2).

Même coll. — Imp. in-4° de 4 pp.

Il demande, en même temps, aux maires des renseignements sur les instituteurs et institutrices, susceptibles de diriger lesdites écoles.

Même coll. — Imp. in-4° de 2 pp.

16 mars 1795. — Le directoire de district, statuant sur la pétition présentée par Giraudeau, ex-principal du collège, est d'avis qu'il soit payé de son traitement, depuis

(1) Aujourd'hui recette des postes.

(2) Impr. in-4° de 2 pp. Fontenay. Cochon, impr. du dép[t].

le 1er octobre 1793, jusqu'au 1er mars 1795, à raison de 2,110 livres par année.

Arch. Vendée. — Reg. délib. direct. distr. Pétition 146.

7 avril 1795. — La loi du 18 germinal an III, fixe à Luçon le placement de l'école centrale du département de la Vendée. Rodrigue, alors président de l'administration cantonale ne fut pas étranger à ce résultat, à la suite du mémoire qu'il rédigea à cette occasion.

4 juin 1795. — Poupeau, Louis, ex-professeur du collège de Fontenay, et élève de l'école normale, demande l'autorisation d'établir, dans la commune, un cours public de mathématiques, et de lui abandonner un local propre à ce genre d'établissement. Le directoire est d'avis d'autoriser le pétitionnaire à prendre, au collège, un logement convenable pour y ouvrir le cours en question.

Arch. Vendée. — Reg. délib. distr. Fontenay, tome XI, p. 91.

13 juin 1795. — Le représentant du peuple Bailleul, envoyé en mission, par décret du 21 germinal an III (10 avril 1795), pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique, arrête que les jurés d'instruction seront renouvelés, avec faculté de réélection des anciens membres. Ces derniers, dès leur renouvellement, examineront les instituteurs ou institutrices, déjà nommés, et destitueront ceux n'ayant pas les capacités voulues.

Coll. Dugast. — Copie.

15 juillet 1795. — Le district informe Poëy-d'Avant, Biaille-Germon et Pervinquière de leur réélection en qualité de membres du jury d'instruction publique.

Coll. Dugast. — Original.

26 septembre 1795. — Mignet, Charles-Henri, chef de bureau de liquidation à Niort, est nommé instituteur pri-

maire de l'une des cinq écoles établies à Fontenay-le-Peuple. Il est logé dans les vieux bâtiments du collège.

Même coll. — Reg. délib. Jury d'instr. publique.

30 septembre 1795. — Il est alloué à Jean Bonnard, commissaire bibliographe, 780 livres par lui réclamées, pour la rédaction du catalogue des livres à Luçon.

Arch. Vendée. — Reg. délib. dir. distr. Fontenay.

25 octobre 1795. — Une loi règle le mode d'enseignement des écoles centrales :

L'enseignement y est divisé en trois sections.

1re Section	Dessin. Histoire naturelle. Langues anciennes. Langues vivantes.
2e Section	Eléments de mathématiques. Physique et Chimie.
3e Section	Grammaire générale. Belles-lettres. Histoire. Législation.

Les élèves ne seront admis, dans la 1re section, qu'après l'âge de 12 ans; dans la 2e, qu'à celui de 14 ans révolus ; dans la 3e, qu'à l'âge de 16 ans au moins. — Il y aura, près de chaque école, une bibliothèque, un jardin, un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de chimie et de physique expérimentales.

Les professeurs seront examinés et élus par un jury d'instruction, et leurs salaires fixés au même taux que les administrateurs de département.

Réimp. Moniteur.

6 décembre 1795. — Bonnard, ancien professeur de rhétorique au collège de Fontenay, informe le jury d'ins-

truction publique qu'il est dans l'intention de concourir, pour l'emploi de bibliothécaire près l'école centrale.

« Il espère, dit-il, qu'à mérite égal, le jury voudra bien « prendre en considération le sacrifice de deux années de « son temps, qui ne lui a pas produit de quoi s'entretenir « seulement de *tabac*, attendu la modicité de ses salaires. »

Arch. Vendée. — Dossier de l'école centrale. Original.

29 décembre 1795. — L'administration départementale déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la proposition d'un de ses membres, demandant la translation, à Fontenay, de l'école centrale, fixée à Luçon, et arrête qu'il sera demandé au Corps législatif un professeur de langues vivantes, qui puisse enseigner les langues anglaise, italienne, espagnole, s'il est possible; et, de préférence, les langues anglaise et italienne.

Arch. Vendée. Reg. délib. dir. dép. Série. L. Vol. 6, p. 169.

2 janvier 1796. — Le département fait transférer, à l'école centrale de Luçon, les livres déposés à l'administration du district des Sables.

Arch. Vendée. — Reg. délib. dir. dép. série L. Vol. 7.

3 février 1796. — Lamothe, chef de bureau au département; Godet l'aîné, président du tribunal civil du département; et Fidèle Lemercier, administrateur du ci-devant district, sont nommés membres du jury d'instruction dans l'étendue du ressort du tribunal correctionnel.

Même source.

15 février 1796. — L'administration départementale invite le ministre de l'intérieur, à solliciter, du Corps législatif, la libre disposition des bâtiments du ci-devant séminaire-collège de Luçon, transformés en hôpital, pour être affectés

à l'école centrale, selon le vœu de la loi du 18 germinal an III.

Arch. Vendée. — Reg. délib. dir. dép. Série L. Vol. 7.

23 février 1796. — Le jeune Cointard, l'un des deux élèves entretenus à l'école vétérinaire d'Alfort par le département (à raison de 15,000 livres par an, depuis octobre 1792), se présente à l'administration départementale et lui mande que son intention est de se fixer à Luçon [1].

Même source.

27 avril 1796. — L'administration municipale du canton de Luçon mande au département que l'ancienne cure est aliénée, et que l'évêché est trop dégradé pour pouvoir y établir une école primaire; que l'administration en occupe une partie, et que le reste est converti en magasins militaires.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'instruction publique.

23 mai 1796. — L'administration départementale déclare nulles et non avenues les soumissions présentées par le citoyen Ageron, l'aîné, tendant à acquérir les bâtiments de l'ancien collège de Fontenay, par ces motifs : 1° que l'article 10 de la loi du 3 brumaire an IV, autorise les communes qui possédaient des établissements d'instruction, connus sous le nom de collèges, et dans lesquels il ne sera pas placé d'école centrale, à conserver les locaux affectés auxd. collèges pour y organiser, à leurs frais, des écoles centrales supplémentaires ; 2° que ledit collège était encore en activité en 1789, et que ce local est très-propice pour y installer une école centrale supplémentaire, aussi bien qu'une école primaire.

Arch. Vendée. — Reg. délib. dép. Série L. Vol. 8.

[1] L'autre élève était Rigolage, François, fils d'un maréchal-ferrant des Sables-d'Olonne.

13 juillet 1796. — Une loi affecte le ci-devant séminaire-collège de Luçon, transformé en hôpital militaire, à l'établissement de l'école centrale.

Réimp. Moniteur.

11 août 1796. — Gerbier, Jean-Louis-Auguste, originaire de Niort, mande au jury d'instruction publique, qu'il pose sa candidature pour la chaire de géographie et d'histoire à l'école centrale.

Pap. Dugast-Matifeux.. — Original.

5 septembre 1796. — Le citoyen Lefeuvre, natif de Rennes, ancien professeur et capitaine au 15e chasseurs à cheval, sollicite l'emploi de professeur de grammaire générale à l'école centrale.

« Militaire, écrit-il, depuis l'époque où la Patrie fut « déclarée en danger, jusqu'à celle où j'ai eu le bonheur « de voir le calme renaître enfin dans vos contrées si mal- « heureuses, je n'ai quitté l'épée que pour rentrer dans « une profession, qui fut toujours de mon goût, et me « livrer à l'étude des langues, des lettres et de la méta- « physique. Puissé-je, citoyens, fixer votre choix. Mais si « je n'ai pas l'avantage de le mériter, en bon républicain, « je m'en consolerai, par l'idée de savoir que vous avez eu « des sujets plus dignes. »

Arch. Vendée. — Original.

24 septembre 1796. — Benjamin Maublanc, ex-professeur de rhétorique à Saintes, dont la famille habitait Beauvoir-sur-Mer (Vendée), professeur de législation, adresse aux administrateurs de la Vendée, un exemplaire de sa brochure intitulée « *Considérations sur l'Homme* » en les priant de le faire déposer à la bibliothèque de l'école centrale.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

10 octobre 1796. — Gauly, administrateur du départe-

ment, fait part à son ami Chapelain, député à la Législative, des motifs qui retardent l'établissement de l'école centrale. « Il est malheureux, écrit-il, que Pervinquière, « homme de Fontenay, soit chargé du bureau qui dirige « cette partie. Le mot du retard est que Fontenay remue « ciel et terre pour faire changer la carte qui fixe l'école « centrale à Luçon. — Fontenay veut l'avoir, et c'est là « uniquement le motif du retard qui assoupit ce travail. »

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Original.

16 octobre 1796. — Rodrigue, président de l'Adminis-« tration cantonale, sollicite des administrateurs du dé-« partement une place de professeur à l'école centrale.

« Si pour obtenir une place, il suffisait d'avoir du zèle « pour la chose publique, de s'être donné à l'étude des « sciences et des belles-lettres, notamment à celle de la « grammaire et de l'histoire tant naturelle que civile et « littéraire, d'avoir autrefois exercé, pendant plusieurs « années, l'enseignement public, je me présenterais avec « confiance. Mais, je le sens bien, cela ne suffit pas; « il faut être en état de soutenir la fatigue de l'instruction « publique, et mon âge de 66 ans me fait craindre de ne « le pouvoir qu'avec peine. »

Coll. Dugast-Matifeux. — Original.

20 octobre 1796. — Berthollet, membre de l'Académie des Sciences, recommande à Poëy-d'Avant, le citoyen Puissant, qui sollicite la chaire de mathématiques.

« Les cours de mathématiques de votre école centrale « seront très-bien faits par le citoyen Puissant (2), jeune « homme de mérite, et déjà habitué à l'enseignement des « sciences. Je suis même étonné qu'il songe à aller se

(2) En 1808, Puissant, devenu professeur de mathématiques à l'école impériale militaire, publia un *Traité de Topographie*, d'arpentage et de nivellement, 1 vol. in-8°. Courcier, Paris.

« fixer si loin de Paris, où il est estimé, et où il a des « protecteurs et des amis. Mais, puisqu'il pense à s'en « éloigner, je vous conseille de vous assurer son concours. « S'il venait à vous échapper, il pourrait être remplacé « par le citoyen Bordaz qui est plus âgé et qui, n'ayant « pas les mêmes espérances d'avenir que Puissant, « tiendrait davantage à une place telle que celle que « vous lui offririez. Le citoyen Monge vous fournira sur « lui les renseignements les plus certains. »

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

24 octobre 1796. — Cavoleau engage la municipalité de Fontenay à solliciter du Directoire exécutif l'établissement d'une bibliothèque dans leur ville. « Un établisse« ment de ce genre doit être très-utile dans cette commune, « et vous avez des moyens pour le former dans les livres « qui existent déjà, dans les doubles de la bibliothèque de « Luçon, et dans ceux de cette bibliothèque qui seraient « inutiles pour l'école centrale. »

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

7 novembre 1796. — L'administration centrale de la Vendée désigne les membres du jury central d'instruction publique.

Sont nommés :

Poëy-d'Avant, Jean-Augustin, receveur d'enregistrement à Fontenay, Biaille de Germon, Thomas-François, juge au tribunal civil du département ; Mercier du Rocher, André-Charles-François, juge au même tribunal ; Champion-Bretonnière, Pierre-Louis, ingénieur de la division de Fontenay ; Cavoleau, Jean-Alexandre, défenseur officieux à Fontenay : Loyau, Louis, médecin à Mouilleron-en-Pareds ; Degounor, aîné, maire à Landevieille.

Ils devront se réunir à Fontenay, le 5 décembre suivant, afin de procéder à l'élection, pour la 1re section, d'un profes-

seur de dessin, d'histoire naturelle et de langues anciennes; pour la 2e section, d'un professeur de mathématiques élémentaires, de physique et de chimie expérimentales; pour la 3e section, d'un professeur de grammaire générale, de belles-lettres, d'histoire et de législation, et d'un bibliothécaire.

Arch. Vendée. — Reg. délib. de l'adm. centrale.

9 novembre 1796. — Périer informe Poëy-d'Avant, directeur du jury d'instruction publique, qu'il pose sa candidature à l'une des chaires de l'école centrale, soit pour les mathématiques, soit pour l'histoire ou la géographie.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale. Original.

16 novembre 1796. — Poëy-d'Avant informe les administrateurs du département « qu'il accepte avec plaisir », la commission dont il a été honoré par arrêté du 17 brumaire dernier; « cependant, écrit-il, je vous l'avouerai, « j'aurai besoin de tout mon dévouement à la chose pu- « blique, pour voir mes enfants, par le choix du local, « privés du bienfait de cette institution. »

Même source.

17 novembre 1796. — Champion-Bretonnière, informe également les administrateurs du département, qu'il accepte les fonctions de membre du jury d'instruction; mais qu'il est effrayé de son insuffisance et surtout de la responsabilité morale, à laquelle il va se trouver engagé.

Même source.

28 novembre 1796. — Degounor, président de l'Administration municipale du canton de Landevieille, mande aux administrateurs, qu'il ne peut accepter les fonctions auxquelles il vient d'être appelé.

« Je suis condamné, par le cours de l'âge, à rester dans « ma chaumière, attaché par les clous de la douleur, sur

« lesquels la main du temps frappe chaque jour davantage. »

Même source. — Original.

1er décembre 1796. — Bénézech, ministre de l'intérieur, invite les administrateurs de la Vendée à réduire de six à trois, les membres du jury d'instruction, conformément à la loi du 3 brumaire an IV. C'est le moyen d'éviter une foule de contestations qui peuvent résulter de la mesure adoptée.

Même source. — Original.

2 décembre 1796. — Poudra, secrétaire en chef de l'administration municipale de Luçon, sollicite la chaire des langues anciennes à l'école centrale. « Elève de « l'Université de Paris, reçu en 1786, docteur agrégé, « précepteur dans une famille jusqu'à la Révolution, puis « enfin professeur de seconde au collège de Luçon. Si le « jury n'avait jeté les yeux sur personne pour la chaire des « langues anciennes, je vous prie de me présenter aux « membres de ce jury, et de leur donner vous-même « les renseignements qu'ils croiront nécessaires à mon « égard. »

Même source. — Original.

5 décembre 1796. — Le jury d'instruction procède à la nomination des divers professeurs de l'école centrale. Un Membre donne lecture de diverses lettres et pétitions, contenues dans un paquet adressé au jury par l'administration départementale. La 1re du citoyen Bonnard (1),

(1) *Bonnard*, Louis-Jean, ancien curé constitutionnel de Château-Guibert, né à Saint-Nom-la-Bretèche (Seine-et-Oise). D'abord professeur de rhétorique au collège de Fontenay, il fut successivement bibliothécaire du département des Deux-Sèvres et de l'école centrale. Il mourut dans la retraite à Château-Guibert. — Voy. *B. Fillon. Art de terre*, p. 212.

pour la place de bibliothécaire ; la 2e du citoyen Périer (1), précepteur à Poitiers, pour la chaire de mathématiques ; la 3e du citoyen *Poudra* (2), docteur, agrégé de l'Université de Paris, pour la chaire de langues anciennes ; la 4e du citoyen Maublanc (3), ancien professeur de rhétorique au

(1) *Périer*, Pierre, né à Bourges le 3 septembre 1759. Il était fils d'un ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, en résidence à Grenoble. Il s'engagea, comme volontaire d'honneur, en 1780, dans la marine royale, et assista au siège de Gibraltar Après avoir renoncé à la marine, il entra dans l'administration de l'enregistrement, carrière qu'il abandonna pour se rendre à Poitiers, où il fut chargé d'un travail préparatoire pour arriver à la vente des biens du clergé et des émigrés. Il y dirigeait l'instruction d'un jeune homme de Poitiers, lorsqu'il fut appelé à la chaire de mathématiques de l'école centrale; qu'il occupa jusqu'à sa dissolution, en 1802. Il devint ensuite géomètre du cadastre en Vendée, puis enfin bibliothécaire à la Roche. Il y mourut, le 3 décembre 1841, à l'âge de 82 ans.

(2) *Poudra*, Jean-Gaspard, né à Paris, le 29 avril 1762. Admis à l'école normale de Paris, aux frais du département, il en sortit en 1786 docteur agrégé ; et, en attendant une chaire de professeur, il fut chargé d'une éducation particulière jusqu'en 1791, devint professeur au séminaire de Luçon du 21 mars 94 au 25 février 95, puis secrétaire en chef de l'administration centrale de Luçon, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa nomination de professeur de langues anciennes à l'école centrale. Le 1er septembre 1802, il démissionna pour accepter le même emploi à l'école secondaire de Fontenay. Il revint ensuite à Luçon comme professeur de rhétorique ; dirigea, sous l'Empire, l'école communale de cette ville ; et, lors de sa mise à la retraite, acheta un fonds de librairie, dont Mme Antigny, sa fille, prit la suite. Il est l'auteur des Testaments de Louis XVI et de Marie-Antoinette mis en vers.

(3) *Maublanc*, Benjamin, natif de Niort, mais dont la famille habitait Beauvoir-sur-Mer (Vendée), neveu de Quéneau, avocat et échevin à Fontenay, fut professeur de rhétorique à Saintes, depuis le 1er novembre 91 jusqu'au 1er mai 93. A cette époque, il s'enrôla volontairement, devint promptement adjudant-général chef de brigade et fut renvoyé dans ses foyers par arrêté du Directoire du 12 mai 96. Il est l'auteur d'une brochure intitulée : « *Considérations sur l'homme.* »

collège de Saintes, pour la chaire de législation ; la 5[e] du citoyen Samuel Bernard [1], élève de l'Ecole polytechnique, pour la physique et la chimie expérimentales ; la 6[e] du citoyen Gerbier, de Niort, pour la géographie et l'histoire ; la 7[e] du citoyen Lefeuvre [2], de Rennes, pour la grammaire générale ; la 8[e] du citoyen Rodrigue [3], ex-évêque de Luçon, pour l'histoire naturelle chronologique, de bibliothécaire-adjoint, ou d'inspecteur des jardins.

Le jury ayant reconnu dans les citoyens Bonnard, Périer, Poudra, Maublanc et Lefeuvre, les qualités requises pour l'emploi qu'ils sollicitent, les a nommés, savoir :

Le citoyen Bonnard, bibliothécaire ; Périer, professeur

(1) *Samuel Bernard*, natif de Niort, était fils d'Augustin Bernard, sous-préfet d'Annecy (Montblanc) et frère d'Hipolyte, inspecteur des domaines à Fontenay.

(2) *Lefeuvre*, François, né en 1766, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Avant de se consacrer à l'instruction, il s'était enrôlé volontairement en 1791, était arrivé au grade de capitaine adjudant-général et avait servi avec distinction sous Kléber. Il refusa de venir prendre possession de son poste, en raison de l'insalubrité de l'air de Luçon.

(3) *Rodrigue*, François-Ambroise, né à Nantes le 10 décembre 1730, fils d'un avocat au bailliage de cette ville, fit ses études à l'oratoire de Nantes et se fit recevoir bachelier en théologie à Paris. Affilié à la congrégation de Saint-Sulpice, il professa, pendant 15 ans, la théologie et les humanités. Nommé ensuite desservant de la paroisse de la Crosnière en 1772, il devenait, en 1775, curé du Fougeré. En mars 89, il était élu délégué de la province de Poitou par le clergé vendéen, et chargé de rédiger les cahiers du bas-clergé. Nommé évêque constitutionnel de la Vendée, en remplacement de Servant, non acceptant, le 2 mai 91, il abdiqua ses fonctions épiscopales, le 6 décembre 93, et devint alors président de l'administration cantonale. N'ayant pu réussir dans sa candidature à l'école centrale, il fut élu juge au tribunal de Fontenay (avril 97), et le 14 mai 1800, juge-instructeur au tribunal de Montaigu ; puis, deux ans après, président de ce même tribunal. Il mourut dans cette ville, le 8 décembre 1813, à l'âge de 83 ans.

de mathématiques ; Poudra, de langues anciennes ; Maublanc, de législation ; Lefeuvre, de grammaire générale. Quant aux citoyens Bernard, Gerbier, Rodrigue, il arrête qu'il leur sera fait appel, pour être mis en demeure de présenter, le 15 nivôse suivant, des preuves matérielles de leur capacité, ou à venir disputer eux-mêmes les places qui restent encore à remplir.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

8 décembre 1796. — Le jury d'instruction invite les artistes, littérateurs et savants à se porter comme candidats aux cinq chaires encore vacantes de l'école centrale.

Anc. coll. Fillon. — Original.

9 décembre 1796. — Poudra, Périer, Lefeuvre, Maublanc et Bonnard sont installés en qualité de professeurs et bibliothécaire à l'école centrale.

Pap. Dugast-Matifeux.—Reg. délib. jury d'instr. publique.

14 décembre 1796. — L'administration départementale confirme les nominations des citoyens précités.

Même dépôt. — Original.

28 décembre 1796. — Périer accepte l'emploi de professeur de mathématiques, auquel il vient d'être appelé : « *Il ne peut mieux répondre dit-il, à une marque d'estime* « *aussi glorieuse, qu'en acceptant les fonctions qui lui pro-* « *curent l'avantage inappréciable de se consacrer entière-* « *ment à l'utilité publique.* »

Arch. Vendée. — Original.

2 janvier 1797. — Le citoyen Merson [1], homme de

[1] *Merson*, Paul-André, né en 1745 à Fontenay, et mort dans cette ville en 1817, était élève des Jésuites. Ayant échoué dans sa candidature à l'école centrale, il entra dans l'administration des contributions directes (décembre 1797), où il devint inspecteur et publia une bro-

lettres, demande un emploi de professeur de belles-lettres aux membres du jury d'instruction.

« Si, dans le nombre des professeurs de l'école cen-« trale, il y en a un pour la langue française, je vous « demande une place. Je crois pouvoir vous assurer, que « ce serait celle à laquelle je serais le plus propre..... Le « grand art d'un professeur de belles-lettres, dit-il, est de « découvrir d'abord pour quel genre de littérature chacun « de ses élèves a été destiné par la nature et de faire « ensuite ses efforts pour tirer le meilleur parti de leurs « dispositions. »

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

5 janvier 1797. — Guyton-Morveau, professeur de l'école polytechnique, atteste à Cavoleau, l'aptitude de Samuel Bernard pour les chaires de sciences à l'école centrale.

« Je n'hésite pas de vous assurer qu'il est fort avancé « dans la chimie ; ce qu'il m'a mis à portée de juger par « l'examen des procès-verbaux des opérations qu'il m'a « remis, et dont j'ai eu occasion quelquefois de faire l'éloge « dans les séances de mon cours. »

Anc. coll. Fillon. — Original.

16 janvier 1797. — L'administration centrale de la Vendée informe les familles que Poudra et Périer commenceront, le 19 février suivant, à Luçon, le premier, un cours de langues anciennes, le second, un cours élémentaire de mathématiques.

chure sur le système métrique. Il fut le père de Casimir Merson, qui embrassa la carrière du journalisme et fonda le journal l'*Ami de l'Ordre* de Nantes, et l'aïeul de Charles Merson, directeur de l'*Union bretonne*, et d'Olivier Merson, auteur critique d'ouvrages d'art. Merson se délectait de Virgile, Phèdre et Horace qu'il savait par cœur, et a laissé la traduction en vers d'un grand nombre d'odes de ce dernier.

La rétribution scolaire sera déterminée par l'administration départementale, mais ne pourra excéder 25 livres par élève. Un quart de ces derniers pourra être excepté pour cause d'indigence.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale, série L[a], *impr. petit in-f°.*

17 janvier 1797. — Le jury, jaloux d'attacher à l'école centrale des hommes d'un mérite distingué, et persuadé que Paris, centre des lumières dans toutes les branches de l'industrie, offrait plus de ressources que tout autre endroit de la France pour trouver des sujets capables de remplir ses vues, avait invité Cavoleau, l'un de ses membres, alors à Paris, de chercher des professeurs pour les classes de dessin, d'histoire, de belles-lettres et d'histoire naturelle. Le premier objet dont Cavoleau s'occupa, fut de découvrir un professeur d'histoire naturelle; et, par la voie du citoyen Faujas, avec lequel il avait des relations particulières, il avait invité les professeurs du Muséum, à désigner au jury un sujet capable de remplir cette chaire. Il fut ensuite assuré de la capacité du citoyen Samuel Bernard pour la place de professeur de physique et de chimie expérimentales. Il put se convaincre qu'il avait un système bien ordonné de connaissances, joint à un grand amour de la science et à une heureuse facilité d'expression. Guyton-Morveau, du reste, lui a fait un éloge complet de Bernard.

Le jury arrête, en conséquence, que le citoyen *Samuel Bernard* est nommé professeur de physique et de chimie expérimentales à l'école centrale.

Un membre observe ensuite que le département a donné naissance à un homme, connu par quelques ouvrages estimés, et dont presque toute la vie a été consacrée à l'éducation de la jeunesse, dans la congrégation de l'Oratoire; qu'il était versé dans la connaissance des langues anciennes; qu'il s'était surtout appliqué aux recherches

historiques ; enfin que le citoyen Jacques Gaudin, ex-membre de la Législative, avait les connaissances convenables pour occuper, avec succès, la place de professeur d'histoire et qu'il proposait de l'y nommer. Sur cette motion, le jury arrête que *Jacques Gaudin*, préposé à la garde de la bibliothèque de la Rochelle, est nommé professeur d'histoire à l'école centrale.

Le jury arrête ensuite qu'il sera présenté une pétition au Corps Législatif pour l'inviter à transférer à Fontenay l'école centrale. « Considérant que Luçon a « toujours été regardé *comme un véritable tombeau pour « ses habitans ; qu'il serait cruel d'exposer la fleur de la « jeunesse aux influences malignes de ce climat dévorateur « de l'espèce humaine* ; que les pères de famille, qui auront « la faculté d'envoyer leurs enfants aux écoles centrales, « devront toujours préférer les placer en des lieux, où ils « ne courront pas le risque de voir altérer leur santé, « pour ainsi dire dans le germe de la vie ; que tous ces « motifs font craindre que l'école centrale ne soit toujours « détestée, etc..... »

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale, série L^a.

22 janvier 1797. — L'administration centrale approuve les nominations des citoyens Samuel Bernard et Gaudin aux chaires de physique et chimie expérimentales et d'histoire.

Arch. Vendée. — Reg. délib. de l'adm. centrale, série L^a, n° 10.

23 janvier 1797. — Goupilleau (de Fontenay), membre du conseil des Anciens, avertit le Jury d'instruction publique des dispositions de la députation de la Vendée, quant au choix du local à affecter à l'école centrale.

« Nous serons tous d'accord, écrit-il, pour ne pas « laisser à Luçon un établissement qui ne peut y prospérer ; mais les avis seront partagés sur la question de

« savoir, s'il convient de le placer à Fontenay ou aux « Sables.... Je ne conçois pas qu'on puisse donner la « préférence aux Sables, dont la température et le sol ne « me paraissent nullement propres à recevoir l'école cen- « trale, au préjudice de Fontenay ; mais tout le monde n'y « voit pas de la même manière ; et je pense que sur les « trois députés du conseil des Cinq-Cents, deux seront « pour les Sables ; et, qu'au conseil des Anciens, nous « serons tous pour Fontenay. »

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

28 janvier 1797. — Bénézech, ministre de l'Intérieur, indique, aux administrateurs du département, les sujets susceptibles de remplir diverses chaires, encore vacantes de l'école.

« Afin de répondre à votre vœu et de hâter l'organisa- « tion si nécessaire de l'instruction publique dans votre « département, je crois devoir voue indiquer : 1° pour le « dessin, Messier, artiste qui, à la théorie et à la pratique « de son art, joint le zèle de la jeunesse et les connais- « sances accessoires, fruit d'une éducation soignée ; 2° pour « l'histoire naturelle, Lacouture, âgé de 52 ans, dont il a « passé dix à professer la philosophie dans les collèges de « Limoges, Vienne, Périgueux, etc. ; 3° pour la chaire de « chimie et de physique, Bellerey, ex-professeur de ces « sciences, et Coucelin, démonstrateur pour cette partie ; « 4° pour les belles-lettres et l'histoire, Alais, Sauchaman « et Debaudre, tous les trois professeurs de rhétorique et « de littérature dans les collèges de la Flèche et du « Calvados, ayant acquis, par un long exercice, l'habi- « tude de l'enseignement. »

Arch. Vendée. — Original.

31 janvier 1797. — Ginguené, directeur général de l'instruction publique, recommande au jury départemental le citoyen Debaudre, candidat à la chaire de belles-lettres.

« Elève agrégé de la ci-devant université de Paris, dans
« laquelle il a obtenu du succès, Debaudre a dirigé, d'une
« façon satisfaisante, le ci-devant collège de Bayeux, jus-
« qu'à sa suppression. Avant et depuis la Révolution, il a
« publié quelques morceaux de vers et de prose en
« français et en latin qui annoncent du talent et du
« patriotisme. »

Pap. Poëy-d'Avant. — Original (1).

31 janvier 1797. — Jacques Gaudin informe Pervinquière, administrateur du département, qu'il ne peut accepter la chaire d'histoire à l'école centrale en raison d'un dépôt très-important de 50 à 60,000 volumes dont il a été chargé à la Rochelle et dont il a seul la clé.

Pap. Dugast. — Original.

2 février 1797. — L'administration municipale de Luçon transmet un mémoire au conseil des Cinq-Cents pour demander le maintien dans cette ville de l'école centrale.

« Comment, dit le mémoire, quatre citoyens, chargés
« uniquement de nommer les professeurs et le bibliothé-
« caire de l'école centrale, ont-ils pu se permettre une
« inculpation si grave et dénuée de toute vraisemblance !

« Considérant que Luçon a toujours été regardé comme
« un véritable tombeau pour ses habitans ; qu'il serait
« cruel d'exposer la fleur de la jeunesse aux influences
« malignes de ce climat dévorateur de l'espèce humaine.

« On ne peut trop s'étonner que le citoyen Cavoleau,

(1) Jacques Gaudin, natif et prêtre habitué des Sables, ancien vicaire-général de l'évêque constitutionnel de la Vendée, ex-membre de l'Assemblée législative, auteur d'un livre contre le célibat des prêtres et d'un catalogue de la bibl. de la ville de la Rochelle, an XIII, in-8° br. Il se maria, eut des enfants et était parent de Gaudin, maire des Sables. Il mourut, à la Rochelle, le 30 novembre 1810.

« l'un d'eux, ait donné lieu à cette pièce singulière. Per-
« sonne ne connaît mieux que lui la ville de Luçon. Il y a
« fait toutes ses études ; il s'y est chargé d'une éducation
« privée. En 1791, il quitta une cure voisine (Péault), pour
« venir se fixer dans la ville, en qualité de vicaire de la
« cathédrale. Malgré sa faible complexion et ses longues
« veilles, il n'y a point trouvé son tombeau..... Depuis
« un temps immémorial, le collège de Luçon a subsisté,
« jusqu'à nos derniers troubles, avec succès et même avec
« une sorte d'éclat. Il a toujours été, sans contredit, beau-
« coup plus nombreux que celui de Fontenay. Y a-t-on
« jamais éprouvé une plus grande mortalité ? Qu'on con-
« sulte les registres mortuaires de ces deux villes ? Dans
« l'espace de plus de trente ans, à peine trouvera-t-on sur
« les nôtres les noms de trois élèves !.... »

Anc. coll. Fillon. — Impr. in-4°.

4 février 1797. — La municipalité de Luçon adresse, aux administrateurs de la Vendée, copie du mémoire, présenté par les habitants aux députés du département, pour demander le maintien en leur ville de l'école centrale.

Même coll. — Original.

Debaudre [1], mande au jury qu'il accepte les fonctions de professeur de belles-lettres.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

9 février 1797. — Le jury nomme Debaudre, professeur

[1] Debaudre, Bon-Michel-Paul-François, né le 8 janvier 1752 agrégé de l'Université de Paris, ex-professeur de rhétorique et de littérature au collège de Navarre à Paris, puis directeur du collège de Bayeux, auteur de plusieurs écrits en latin et en français. A la suite de quelques difficultés avec les habitants, qui mettaient sa moralité en suspicion, il démissionna à la fin de septembre 1799.

de belles-lettres, et Messier (1), professeur de dessin à l'école centrale.

Anc. coll. Fillon. — Original.

9 février 1797. — Samuel Bernard avise Cavoleau de son acceptation de la chaire de chimie et de physique expérimentales.

Anc. coll. Fillon. — Original.

18 février 1797. — Les administrateurs du canton de Luçon arrêtent qu'ils se transporteront, le lendemain, en costume, à neuf heures du matin, à l'école centrale, pour assister à l'inauguration des cours.

Pap. Dugast-Matifeux. — Copie.

19 février 1797. — La municipalité de Luçon assiste, en corps, à la séance solennelle d'ouverture des cours de l'école dans une des salles de l'établissement. Le président Rodrigue annonce, en quelques mots, l'objet de la cérémonie. Poudra, prenant ensuite la parole, y prononce un discours des plus ampoulés, tout émaillé de récriminations contre la Révolution, qui avait créé précisément cette école.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

20 février 1797. — L'administration centrale approuve et confirme les nominations des citoyens Debaudre et Messier aux places de professeurs de belles-lettres et de dessin à l'école centrale.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. centrale.

20 février 1797. — La municipalité de Luçon engage

(1) Messier, élève de Rome, avait sollicité l'emploi de professeur de dessin à l'école centrale ; mais ayant trouvé, dans l'intervalle, une place à Paris, où il résidait, il refusa l'emploi pour se fixer dans cette ville.

l'administration départementale à répandre officiellement la nouvelle du maintien de l'école centrale dans cette ville, et à lui faire connaître la liste des livres élémentaires de tout genre à l'usage de ces établissements.

« Le nombre des élèves n'a pas été considérable lors « de l'ouverture des cours de l'école ; il fallait bien « s'y attendre. La démarche plus que singulière de « quatre membres du jury d'instruction, était bien propre « à rendre, en ce moment, cette école presque déserte, « ainsi qu'ils le désirent..... »

Anc. coll. Fillon. — Original.

22 février 1797. — Lefeuvre, François, mande aux membres de l'administration départementale qu'il accepte la chaire de grammaire générale.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Original.

2 mars 1797. — Le peintre Louis David répond à Goupilleau (de Fontenay) au sujet du choix d'un professeur de dessin pour l'école centrale. « On n'a besoin, dit-il, dans « les écoles centrales, que d'enseigner les principes du « dessin à des enfants étrangers aux premières notions « de l'art. Il faut, dans cet emploi, des hommes qui joi- « gnent la science pratique à la théorie de l'enseignement. « Ce n'est pas tout de bien dessiner une figure, il est « nécessaire de montrer aux élèves à copier le modèle, « à se rendre exactement compte du mécanisme des dif- « férentes parties du corps, et des raisons de leurs mou- « vements. Le professeur a besoin de posséder encore de « la géométrie, la levée des plans, le lavis des coupes, « talents qu'on ne trouve pas souvent réunis chez un « seul. »

Debaudre accepte la chaire de belles-lettres à laquelle il a été nommé.

Arch. Vendée. — Original.

14 mars 1797. — Les membres du jury adressent quelques exemplaires d'un nouveau mémoire sur le placement de l'école centrale, à l'administration municipale de Fontenay.

« De puissants motifs nous engagent, disent-ils, à tenir « ce mémoire secret d'ici quelque temps. Nous vous « prions de le garder par devers vous, sans communication « à personne. »

Pap. Dugast-Matifeux. — Impr. in-8° de 13 pp.

21 mars 1797. — Le jury prie les directeurs du Muséum de lui désigner un sujet pour la chaire d'histoire naturelle.

« Nous désirerions tenir, de votre main, un observateur « éclairé qui pût étudier notre sol dans tous ses détails, « et ouvrir, de concert avec les professeurs de chimie et « de physique, de nouvelles sources de prospérités, jus- « qu'ici trop négligées. Daignez seconder nos vues et « nous aider à réparer, par l'instruction, les maux que le « fanatisme et l'ignorance ont faits à cette contrée. »

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

28 mars 1797. — Liger (1), employé au Panthéon, est

(1) Liger, François, sculpteur et dessinateur à Paris, élève de Vassé, membre de l'Académie des beaux-arts, auteur des quatre pendentifs de la façade du Panthéon, mort à Fontenay le 17 septembre 1798. Il avait été chargé de sculpter le monument, qu'on devait élever sur la place de la Liberté, en l'honneur des victoires remportées par les armées de la République, qui resta inachevé. Il est, en outre, l'auteur de :

1° Six vues des monuments antiques de Rome. — Dessins à l'aquarelle ;

2° D'une Vue d'un magasin à salpêtre, établi à l'abbaye Saint-Germain. — Dessin à l'aquarelle ;

Et 3° d'une notice des ouvrages de peinture, sculpture, architecture, gravures, dessins, modèles, etc., exposés dans les salons du Muséum, en vendémiaire an IV.

Note communiquée par Th. Arnauldet, ex-bibl. de la ville de Niort.

nommé professeur de dessin, en remplacement de Messier, non acceptant.

Anc. coll. Fillon. — Original.

30 mars 1797. — On célèbre la fête de la Jeunesse dans le temple de la Réunion à Fontenay.

Arch. mairie. — Reg. de délib. municipalité. Vol. XVI. 1797.

8 avril 1797. — Barras, membre du Directoire exécutif, prévient Chapelain que le Directoire a lu, avec plaisir, le mémoire des citoyens de Fontenay, sollicitant l'autorisation d'ouvrir une école supérieure, et qu'il est disposé à seconder les vues des pétitionnaires. — « *Il est dans les intentions du Directoire que l'ins-* « *truction publique soit relevée dans les départements* « *de l'Ouest, de l'état de dépérissement où la guerre* « *civile l'a fait tomber*. C'est l'objet de l'une de ses « plus constantes sollicitudes. »

Orig. communiqué par M. Bienvenu, anc. député, arrière-petit-fils de Chapelain.

8 avril 1797. — L'administration centrale approuve la nomination de Liger, en qualité de professeur de dessin à l'école centrale.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. centrale. Tome X, p. 77.

8 avril 1797. — Le jury d'instruction, considérant que Lefèvre de Villebrune réunit tous les titres à l'estime et à la confiance publiques ; que la place qu'il a occupée au premier collège de Paris ; que les ouvrages qui ont placé son nom parmi celui des savants dont la France s'honore, sont un sûr garant des succès qu'il doit obtenir dans toutes les branches de l'instruction, arrête que Lefebvre

de Villebrune (1) est nommé professeur d'histoire naturelle à l'école centrale.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. centrale. Tome X, p. 77.

9 avril 1797. — Poëy-d'Avant prie Faujas de Saint-Font d'appuyer la demande faite par le jury de transférer l'école centrale à Fontenay.

Pap. Poëy-d'Avant. — Minute.

10 avril 1797. — Poëy-d'Avant informe Faujas de Saint-Font de son projet de dresser le catalogue de sa collection d'histoire naturelle.

« Puisque par suite du peu de bon vouloir de M....., « l'administration du Muséum ne veut pas acquérir les « oiseaux qui lui manquent, et que j'ai dans mon cabinet, « non plus que mon herbier et ma collection d'insectes de « cette partie de la France; je prétends, au moins, que « mon labeur ne soit pas perdu. Je me mets à faire le ca- « talogue explicatif de ces diverses suites, plus riches et « plus variées qu'on ne le suppose ; — la collection d'in- « sectes surtout est très-nombreuse, et dans un état rare « à rencontrer chez un particulier ; — et, ce travail ter- « miné, avec indication des sujets qui manquent, je vous « prierai d'en déposer le manuscrit à la bibliothèque du

(1) Lefebvre de Villebrune, Jean-Baptiste, né à Senlis en 1732, mort en 1809, fut d'abord médecin, puis professeur de langues orientales au collège de France et conservateur de la bibliothèque nationale. Il perdit ses places, sous le Directoire, pour avoir écrit une lettre sur la nécessité d'avoir une monarchie. Il occupa depuis, plusieurs chaires à l'école centrale d'Angoulême. Il a beaucoup écrit ; mais ses ouvrages sont peu estimés. Il est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Epicteti enchiridion, sive totius philosophiæ moralis epitome castigatissima*. Parisiis, Pierres, 1782, vol. in-18 cart. *(Bibl. B. Fillon)*. Il a, en outre, traduit avec notes les *Nouvelles Espagnoles* de Cervantes Saavedra. Paris, Defer de Maisonneuve, 1788 ; 2 vol. in-8°.

« Muséum, pour qu'on tire, quelque jour, profit des « observations suivies pendant un si grand nombre « d'années..... »

Pap. Poëy-d'Avant. — Minute.

11 avril 1797. — L'administration centrale nomme les citoyens Roy, Frappier et Trastour (1) aux places vacantes d'élèves à l'école de santé de Paris.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. centrale. Tome X, p. 78.

11 avril 1797. — L'administration départementale de la Vendée informe le public que *Debaudre*, professeur de belles-lettres, a ouvert, le 10 avril, le cours dont il est chargé.

Coll. A. Bitton. — Placard impr. in-4°.

5 mai 1797. — Bénézech, ministre de l'intérieur, autorise les administrateurs du département, à accorder un secours à Liger, nommé professeur de dessin à l'école centrale, afin de se rendre à son poste. — « Ce professeur, écrit-« il, est un père de famille, chargé de six enfants, et dé-« pourvu de tous autres moyens de subsistance, que ceux « qu'il peut tirer de son état. »

Arch. Vendée. — Original.

9 mai 1797. — Lefebvre de Villebrune informe les administrateurs du département, qu'il accepte la place de professeur d'histoire naturelle à l'école centrale.

Anc. coll. Fillon. — Original.

20 mai 1797. — Le jury d'instruction présente, à l'administration centrale, quelques observations sur l'enseignement de l'histoire naturelle.

(1) Roy, François, de Pouzauges ; Frappier, Jean-Aimé, de Belleville ; Trastour, Etienne-Louis, de Montaigu.

« Pour étudier, dit-il, avec fruit, l'histoire de la nature,
« et surtout pour faire des progrès rapides dans cette
« partie si utile des connaissances humaines, il faut placer
« sous leurs yeux, et dans un cadre étroit, les productions
« des climats les plus éloignés. Il faut les mettre à portée
« de s'approprier les connaissances acquises par ceux qui
« les ont précédés, afin qu'ils puissent, à leur tour, et plus
« facilement, agrandir la sphère de la science, en partant
« du point où les autres sont parvenus. »

Arch. Vendée. — Original.

11 juin 1797. — L'abbé Degrenne, de Vire (Calvados) sollicite des administrateurs un emploi de professeur.

« Je suis un ecclésiastique, autrefois professeur de rhé-
« torique. Je n'ai point négligé le peu de talent que la
« nature m'a donné. Je m'ennuie d'être inutile dans la
« république : le désir de rendre service est la cause que
« je m'adresse à vous, pour avoir de l'emploi suivant mes
« facultés. Si vous aviez dans votre département quelques
« places vacantes, qui puissent me procurer une honnête
« subsistance, vous pouvez vous assurer que j'en rem-
« plirai une de mon mieux. Le trouble de la société n'entre
« point dans mon caractère. La paix et l'union sont pour
« moi tous mes délices. »

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

20 juin 1797. — Chevallereau, membre du comité des Cinq-Cents, informe la municipalité de Luçon, que le ministre de la guerre n'a point encore ordonné l'évacuation de l'hospice, parce qu'il ne se croyait pas assez sûr de la paix dans ce pays ; mais qu'il la ferait faire cependant, si on la lui demandait.

Anc. coll. Fillon. — Ext. du mémoire intit. Réponse aux observations du ministre. Broch. in-8º de 5 pp.

2 juillet 1797. — L'administration centrale mande à la

municipalité de Luçon, qu'elle soit dispensée de demander, au ministère de la guerre, l'évacuation de l'hôpital de cette ville; par ce motif que la vente des objets mobiliers qui s'y trouvent, ne peut avoir lieu qu'après celle de Fontenay, qui s'effectue en ce moment.

Même source.

6 juillet 1797. — Chevallereau prévient la municipalité de Luçon, que le ministre de la guerre a donné l'ordre de faire évacuer l'hôpital de cette ville.

Même source.

29 septembre 1797. — Bonnard adresse, à l'administration centrale, les renseignements demandés par le ministre de l'intérieur, relativement à la bibliothèque de l'école centrale.

Elle se composait, à cette époque, de 11.510 volumes, répartis comme suit :

Grammairiens et rhéteurs.	302	volumes.
Philosophes.	828	id.
Théologiens.	2.003	id.
Jurisconsultes, écrivains politiques et économistes.	911	id.
Sciences et arts.	527	id.
Belles-lettres	822	id.
Philologues.	516	id.
Épistolaires.	107	id.
Contes, romans, nouvelles, anecdotes.	593	id.
Antiquités, géographie, voyages, histoire, mémoires et pièces historiques. .	3.062	id.
Histoire littéraire	132	id.
Bibliographie simple et raisonnée. .	1.705	id.

En outre, 473 brochures littéraires et académiques ne formant, pour la plupart, qu'un simple cahier; 199 nu-

méros de la bibliothèque des romans, parmi lesquels des doubles et des lacunes ; 1,200 numéros de diverses feuilles périodiques ; 40 cahiers de comptes-rendus du collège des Jésuites ;

Un herbier contenant environ 1,000 à 1,200 plantes ;

Les voyages pittoresques de Naples, de Sicile et de la Suisse ;

L'atlas de *Mercator,* dans lequel il manque plusieurs cartes ;

L'atlas de Sanson d'Abbeville ;

69 cartes de géographie de divers auteurs ;

42 gravures, sous verre, avec cadre doré. Plusieurs sont des meilleures gravures, telles que deux morceaux du chevalier Strange ;

Les *Pèlerins d'Emmaüs,* tableau d'après le Titien, de sept pieds et demi sur cinq ;

Un autre tableau, de 4 pieds carrés, représentant les ruines d'un arc de triomphe, avec un palais vu en perspective ;

Vingt autres tableaux, ou portraits de famille, jugés de peu de valeur ;

En outre, 1,000 volumes dépareillés, tels que les *Études de la Nature,* par Bernardin de Saint-Pierre ; les œuvres de Destouches, et des livres réformés, suivant l'instruction du ministre, et *dônt le nombre égale celui des livres composant la bibliothèque.*

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale. Sect. T. Série L^a.

15 octobre 1797. — L'administration départementale informe ses administrés, que la rentrée de l'école centrale aura lieu le 22 octobre suivant, et que les cours seront composés comme suit :

1re SECTION

Dessin. — Le citoyen Liger.

Histoire naturelle. — Le citoyen Lefebvre de Villebrune.

Langues anciennes. — Le citoyen Poudra.

2e SECTION

Mathématiques élémentaires. — Le citoyen Périer.

3e SECTION

Belles-lettres. — Le citoyen Debaudre.

Coll. A. Bitton. — Placard petit in-fo imprimé.

18 octobre 1797. — L'administration municipale de Luçon invite celle de Fontenay, à venir assister à l'ouverture des cours de l'école centrale, qui aura lieu dans les bâtiments du ci-devant séminaire.

Arch. mairie. — Original.

18 octobre 1797. — L'administration départementale réclame, de la municipalité de Luçon, les copies des délibérations relatives à la bibliothèque de l'école centrale.

Anc. coll. Fillon. — Ext. de la brochure intit. : Réponse aux observations du jury d'instr. publ. sur le placem. de l'école centrale. Broch. de 55 pp. in-8o.

19 octobre 1797. — Jacques Gaudin adresse à Pervinquière, administrateur du département, sa démission de professeur d'histoire de l'école centrale.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

19 octobre 1797. — L'administration centrale du département charge Poupeau, ex-professeur du collège de Fontenay, de dresser le catalogue des livres déposés dans les archives du département.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. centr. Tome XI, p. 21.

21 octobre 1797. — Champion-Bretonnière, ingénieur de la direction de Fontenay et membre du jury d'instruction, demande à l'administration centrale, la mise en vente de l'ancienne chapelle et des classes du ci-devant collège de Fontenay, pour y fonder un lycée des Arts, afin de développer tous les talents et d'inspirer le goût des beaux-arts.

Même source.

27 octobre 1797. — La commission d'instruction publique présente, au conseil des Cinq-Cents, un projet de loi sur les écoles primaires, secondaires et centrales.

Les écoles primaires n'existent qu'en projet ; les écoles centrales n'ont reçu qu'une demi-existence, sont peu fréquentées, se traînent partout dans un état de langueur et de médiocrité. Après l'école primaire, où le jeune élève doit apprendre à lire, à écrire, à chiffrer, et les premières notions de la morale, la loi du 3 brumaire an III, le conduit, sans secours intermédiaire, à l'école centrale. Mais il existe une telle disproportion entre l'école primaire et cette dernière, que jamais nul élève sortant de l'une ne pourra parvenir à l'autre, et en suivre utilement les leçons, sans passer par une éducation privée qui, se plaçant entre les deux, rompra le fil de l'instruction publique et dérangera sa marche. C'est pour parer à cet inconvénient, que la commission propose, sous le nom d'écoles secondaires, un degré d'enseignement tenant le milieu entre l'école primaire et l'école centrale, qui raccordera ces deux degrés d'instruction et donnera de l'ensemble à des parties, aujourd'hui trop isolées dans l'enseignement public.

Extr. de L'Instruction publique et la Révolution, par Albert Duruy. Revue des Deux-Mondes (15 déc. 1881).

29 octobre 1797. — Lefebvre de Villebrune, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale, adresse au ministre

de l'intérieur, la liste des ouvrages qui lui sont nécessaires pour son cours :

MINÉRALOGIE

La Metherie. — *Théorie de la terre.*
Bergmann. — *Manuel minéralogique.*
Romé de l'Isle. — *Cristallographie.*

CHIMIE

Chaptal. — *Chimie.*
Annales de chimie.
Collection académique de Dijon.
Guyton-Morveau. — *Chimie.*

PHYSIQUE

Rosier. — *Journal de physique.*
Brisson. — *Physique.*

BOTANIQUE

Linné. — *Amœnitates Academiæ.*
Id. — *Systema naturæ.*
Id. — *Genera et species plantarum.*
Murray. — *Id.*
Jussieu. — *Genera plantarum.*
Lamarck. — *Flore française.*

ZOOLOGIE

Buffon.
Bloch. — *Les Poissons.*
Lacépède. — *Les Reptiles.*
Geoffroy, Olivier, Engremel. — *Insectologie.*

GÉOGRAPHIE ET ASTRONOMIE

Bion. — *Traité des globes.*
Id. — *Traité des Instruments.*

Sphères armillaire, terrestre et céleste.

Vaugondy. — *Atlas pour suivre la géographie physique.*

AGRICULTURE

Rosier. — *Dictionnaire.*

Lallauze. — *Économie rurale.*

Dictionnaire du cultivateur.

Duhamel. — *Œuvres.*

Mémoires de la Société d'Agriculture de Paris.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale, série L[a].

1er novembre 1797. — L'administration départementale, statuant sur la demande présentée par Champion-Bretonnière, est d'avis de demander au ministre des finances l'autorisation de recevoir la soumission, pour acquérir l'ancienne chapelle et les classes du ci-devant collège de Fontenay-le-Peuple.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. départ. Tome XI, p. 30.

23 décembre 1797. — La municipalité de Luçon prend un arrêté ayant pour objet la distribution des logements des professeurs à l'école centrale.

Arch. mairie de Luçon. — Reg. des délib. de la municipalité.

24 décembre 1797. — Samuel Bernard refuse d'accepter la chaire de physique à l'école centrale, en raison de son placement à Luçon.

« Si j'éprouve, dit-il, quelque regret en renonçant à l'oc-
« casion de me livrer entièrement à l'étude d'une science
« aussi attrayante que la physique, je me console dans la
« certitude que l'instruction y gagnera par le choix de
« quelqu'autre personne, plus en état sans doute de
« remplir une place, où j'aurais apporté plus de bonne
« volonté que de talent. »

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

31 décembre 1797. — Lacépède informe Poëy-d'Avant qu'il recevra, avec reconnaissance, son mémoire sur l'histoire naturelle. « Il serait bon, citoyen, qu'il y eût, dans « chaque ville chef-lieu, des hommes de talent, disposés, « comme vous, à servir les progrès de la science. Les « savants de profession et les simples amateurs ne tarde- « raient pas à posséder des matériaux plus considérables « que dans les autres pays. »

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

2 janvier 1798. — L'administration départementale assigne, aux divers professeurs de l'école centrale, les locaux, qui leur seront affectés pour leurs logements et leurs cours.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. départ. 1798.

5 janvier 1798. — Goupilleau (de Montaigu), commissaire du Directoire exécutif, donne à Chapelain, membre du conseil des Cinq-Cents, des renseignements sur la mine d'antimoine de la Ramée (1), c^ne du Boupère.

« Elle était en plein rapport à l'époque de la malheu- « reuse guerre qui a désolé nos contrées ; et, indépen- « damment des profits qu'elle rapportait au gouvernement, « elle procurait la subsistance à beaucoup d'ouvriers qui « y étaient employés, ainsi qu'à leurs familles. »

Coll. Dugast-Matifeux. — Original.

8 janvier 1798. — Benjamin Maublanc, professeur à l'école centrale, publie un programme de législation.

« Nous donnons au mot législation, dit-il, un sens plus « étendu qu'on ne le fait ordinairement. Nous compre-

(1) La Ramée, où se trouve cette mine, appartient aujourd'hui à M. Paul-Prosper Tillier, artiste peintre vendéen, élève de Coigner, né au Boupère, mais habitant Paris.

« nons, sous cette dénomination, la science entière de « l'homme. Ainsi, nous l'étudions d'abord dans son « organisation, puis dans ses rapports naturels et « sociaux. Nous amassons graduellement les résultats de « nos observations, et nous en concluons ses devoirs per- « sonnels et ses devoirs relatifs. »

Anc. coll. Fillon. — Impr. in-4° de 2 ff.

13 janvier 1798. — Daubenton informe Poëy-d'Avant qu'il a reçu, avec plaisir, le mémoire de Cavoleau sur la race des moutons mérinos, élevés à la bergerie de Péault, et certains débris fossiles, trouvés dans une carrière des environs de Fontenay.

Papiers Poëy-d'Avant. — Original.

1er février 1798. — Testard, juge de paix du canton de Fontenay, engage l'administration municipale à faire d'actives démarches, pour obtenir la translation de l'école centrale.

« De quelle utilité, dit-il, est à Luçon notre école cen- « trale, sans écoliers et bientôt sans professeurs. Était-ce « bien à Luçon que le législateur voulait la placer pour l'y « rendre? Non, sans doute; on l'a induit en erreur; il faut « le détromper. »

Anc. coll. Fillon. — Original.

5 février 1798. — Liger, professeur de dessin à l'école centrale, adresse à Pervinquière, président de l'administration départementale, une demande de congé pour se rendre à Paris.

« Ce sera, dit-il, autant pour mes besoins particuliers « que pour ceux de mon école. Il sera bon que je me pro- « cure plusieurs principes de dessins, qui viennent d'être « exposés en public, dans la galerie d'Apollon. »

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

24 février 1798. — Lefebvre de Villebrune adresse, au

jury d'instruction, sa démission de professeur d'histoire naturelle, motivée sur l'insalubrité de l'air de Luçon. « Cette ville, écrit-il, est un cloaque dont les autres pro- « fesseurs s'estimeraient trop heureux de sortir, s'ils en « trouvaient l'occasion. Fange infecte en hiver, air pesti- « lentiel en été, voilà ce qu'est Luçon ! »

Même source.

27 février 1798. — Letourneux, ministre de l'intérieur, recommande à l'administration centrale le citoyen Lugardon, ancien professeur du collège de Rodez, pour remplir une chaire, soit de grammaire générale, soit d'histoire.

Pap. Dugast-Matifeux. — Copie.

1er mars 1798. — Lefebvre de Villebrune informe la municipalité de Luçon de son départ; détermination qu'il a dû prendre à la suite des tentatives infructueuses, faites auprès du ministre de l'intérieur, pour compléter l'organisation de l'école centrale de la Vendée.

Même source.

2 mars 1798. — La municipalité de Fontenay donne son approbation à la demande de translation de l'école centrale de Luçon à Fontenay, formée par la population.

Arch. mairie. Fontenay. — Tome XVII, pp. 81, 82.

1-4 mars 1798. — Les Fontenaisiens présentent une pétition au Corps législatif pour demander la translation, dans leur sein, de l'école centrale. Le département, le district et la municipalité appuient cette demande.

Arch. mairie. Fontenay. — Tome XVII.

7 mars 1798. — Le ministre de l'intérieur, Letourneux, recommande, aux administrations de département, la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale. Série T. Impr. pet. in-f° 2 ff.

8 mars 1798. — Le jury d'instruction nomme Cavoleau à la chaire d'histoire naturelle, en remplacement de Lefebvre de Villebrune, démissionnaire, et Delastre (1) comme professeur d'histoire, en remplacement de Gaudin, également démissionnaire.

Anc. coll. Fillon. — Copie.

11 mars 1798. — Un arrêté de l'administration départementale invite le ministre de l'intérieur à solliciter, du Directoire exécutif, la translation de l'école centrale de Luçon à Fontenay-le-Peuple, dans les bâtiments de l'ancien couvent de Notre-Dame.

Arch. Vendée. — Reg. délib. adm. départ[le]*. Tome XI, pp. 124, 125.*

16 mars 1798. — Le jury d'instruction publique adresse, de son côté, une pétition au conseil des Cinq-Cents, pour demander le transfert à Fontenay de l'école centrale.

« Nous cherchâmes des professeurs parmi les hommes « les plus instruits de la France. Nos premiers choix se « fixèrent sur des hommes d'un grand mérite. Plusieurs « ont refusé de répondre à notre invitation ; d'autres ont « abandonné, après un essai de quelques mois, parce qu'ils « ne se sont pas senti la force de vaincre le dégoût que « leur inspirait le séjour de Luçon, ou de braver l'influence « que l'air pestilentiel de ce canton pouvait avoir sur leur « santé. »

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

(1) Delastre, Charles-Louis, né à la Rochelle, domicilié à Poitiers, depuis environ dix ans, a vécu pendant trente ans à Paris, avocat au Parlement, membre de la Société des Sciences et des Arts, ci-devant Athénée de Poitiers, auteur de plusieurs pièces de vers aussi agréables que faciles, insérées dans les mémoires de cette société et dans le *Journal de Poitiers*. (Ext. d'un mém. de Jouyneau-Desloges. — Bibliographie. — Auteurs Poitevins. Papiers de M. Garan de Balzan).

17 mars 1798. — Poëy-d'Avant prie Chapelain d'appuyer la demande de translation à Fontenay de l'école centrale.

Pap. Dugast-Matifeux. — Minute.

17 mars 1798. — Mercier-Durocher écrit également à Chapelain, pour l'engager à appuyer la demande de translation de la dite école.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

19 mars 1798. — Poëy-d'Avant écrit de nouveau à Chapelain, pour le conjurer d'appuyer chaleureusement, la pétition qu'il lui a adressée.

« Comme père de six enfants, et au nom de tous les « autres, dont la cause m'est commune, je vous conjure de « seconder nos vœux. L'air de Luçon repousse les pro- « fesseurs. De tous ceux que nous avons successivement « nommés, il n'en reste que deux ou trois, qui ne tarderont « pas à suivre l'exemple des autres. Il repousse aussi les « élèves. L'école entière, à peine, en compte-t-elle une « quinzaine et quelques classes n'en ont aucun. Luçon, « sans ses prêtres et ses nobles, est un désert. Les pères « aisés envoient leurs enfants au loin, pour achever leur « éducation ; mais ceux qui, comme moi, sont chargés de « famille, et se ressentent des malheurs de la guerre, font « des vœux pour le succès du mémoire du jury. »

Même source. — Original.

19 mars 1798. — L'administration centrale de la Vendée insiste, près du ministre de l'intérieur, sur la nécessité de transférer l'école centrale à Fontenay.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

21 mars 1798. — Delastre est nommé professeur d'histoire près l'école centrale, en remplacement de Gaudin, démissionnaire, et Cavoleau, en qualité de professeur d'histoire naturelle, en remplacement de Villebrune.

Même source.

25 mars 1798. — L'administration départementale approuve les nominations de Delastre et de Cavoleau.

Arch. Vendée. — Reg. délibér. adm. départ^{le}. Tome XI.

31 mars 1798. — La municipalité de Luçon charge le commissaire du Directoire exécutif, Parenteau, de s'enquérir de l'existence d'un arrêté, soi-disant pris par l'administration centrale, pour la translation de l'école et d'en demander expédition.

Anc. coll. Fillon. — Ext. de la brochure : Réponse aux observ. du jury, etc.

1er avril 1798. — La municipalité de Fontenay vend aux sieurs Bernard et Champion-Bretonnière, moyennant 25,100 francs, l'ancienne chapelle du collège des Jésuites et un corridor y contigu, les classes, un autre corridor en ruines longeant la rue, et quatre carrés de jardin en face du dit corridor, le tout contenant une boisselée et demie environ ; à la condition, par l'acquéreur de convertir la ci-devant église en une salle, au moins d'égale grandeur, propre aux représentations théâtrales, bals, concerts et autres exercices jugés nécessaires, par les corps administratifs, aux progrès de l'instruction publique, ou à l'amusement des citoyens, et afin de servir de lycée aux hommes de lettres et artistes, pour la lecture et l'exposition de leurs ouvrages (1).

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

6 avril 1798. — La municipalité des Sables proteste contre les agissements de la commune de Fontenay tendant à la translation de l'école centrale dans son sein.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

(1) Les acquéreurs ne donnèrent pas suite à leur projet. Pendant les neuf années suivantes, on convertit les classes en logements et boutiques d'ouvriers, et l'on releva un mur de la chapelle qui s'était écroulé.

7 avril 1798. — Coyaud, commissaire du directoire exécutif du département, informe son collègue de Luçon, que les habitants de cette ville devront se pourvoir devant le Corps législatif pour le maintien de l'école centrale audit lieu.

Anc. coll. Fillon. — Ext. d'une broch. int. : Réponse, etc. jam. cit..

11 avril 1798. — Chevallereau, membre du conseil des Cinq-Cents, fait connaître, à la municipalité de Luçon, le résultat de ses démarches au ministère de l'intérieur, au sujet de l'école centrale.

Les mémoires, par eux adressés, ont été égarés dans les bureaux ; et il est nécessaire d'en rédiger un nouveau résumant les deux anciens. On lui a objecté l'air infect et les boues de la commune, le refus fait par quelques professeurs de l'habiter, le petit nombre d'élèves et la supériorité de la population de Fontenay sur celle de Luçon.

Même source.

19 avril 1798. — La municipalité de Luçon charge Goupilleau, nouvellement élu au conseil des Cinq-Cents, d'appuyer, de tout son pouvoir, le maintien de l'école centrale dans cette ville.

Même source. — Original.

23 avril 1798. — Goupilleau (1) (de Montaigu) informe son ami, Chapelain, des menées de quelques Fontenaisiens, pour accaparer l'école centrale. Il le prie, ainsi que Gaudin et Eschassériaux, de faire différer le rapport y relatif, jusqu'à sa prochaine arrivée.

(1) Goupilleau (de Montaigu), qui avait fait sa seconde et sa rhétorique à Luçon, de novembre 1763 à novembre 1765, était, mieux que personne, renseigné sur l'insalubrité du lieu, qui ne paraît cependant avoir aucunement influé sur sa santé. (D. M.)

« Songes, mon ami, aux grands inconvénients qui en « résulteraient pour tout notre département, si on secondait « en cela l'égoïsme, et les vues ambitieuses de quelques « habitants de Fontenay, qui voudraient accaparer tous les « établissements publics. Tu ne connais pas toutes les « intrigues qu'on a fait jouer; et tu ne sais peut-être pas « que les pièces que Luçon avait envoyées, se trouvent « égarées chez le ministre de l'intérieur. »

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

24 avril 1798. — Le jury d'instruction engage la commission, nommée par le conseil des Cinq-Cents, à hâter la rédaction de son rapport sur la translation de l'école centrale.

Même source. — Original.

24 avril 1798. — Le jury d'instruction insiste près de Chapelain, pour qu'il appuie, de tout son pouvoir, la demande de translation de l'école centrale.

Même source. — Original de la main de Cavoleau.

7 juin 1798. — Le jury prie l'administration centrale d'autoriser Liger à travailler, pendant les décades, à la sculpture du monument, érigé sur la place de la Liberté de Fontenay, en l'honneur des victoires remportées par les armées.

Suit un arrêté conforme.

Anc. coll. Fillon. — Original.

19 juin 1798. — L. Poupeau, bibliothécaire provisoire, chargé de dresser le catalogue des ouvrages déposés à l'administration départementale, lui remet le catalogue des livres dont il a effectué le triage.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

11 juillet 1798. — Esnard, homme de loi, demande, à la municipalité de Fontenay, divers renseignements néces-

saires pour la rédaction de l'almanach du département, de l'an VII, qu'il désire publier.

Coll. Dugast-Matifeux. — Original.

15 juillet 1798. — Delastre, informe le jury central, qu'il a inauguré son cours d'histoire, le 19 juin précédent.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Original.

17 juillet 1798. — Letourneur, ministre de l'intérieur, autorise l'administration départementale à payer ses appointements au citoyen Maublanc, professeur de législation à l'école centrale.

Même source.

6 septembre 1798. — Letourneur donne des instructions aux administrations centrales et municipales de la République, pour la célébration des fêtes décadaires.

Pap. A. Bitton. — Impr. in-4° de 7 pp.

17 septembre 1798. — Liger meurt à Fontenay, pendant qu'il travaillait au monument, dont il avait été chargé.

1er octobre 1798. — Delastre, publie le programme d'un cours d'histoire, qu'il a l'intention de faire, à dater du 22 octobre suivant.

Anc. coll. Fillon. — Placard in-f° sur 3 col.

2 octobre 1798. — Savary, membre du conseil des Cinq-Cents, transmet à son ami Champion-Bretonnière, ingénieur des ponts-et-chaussées à Fontenay, des renseignements sur la veuve de Liger.

« La citoyenne Liger est venue me voir hier. Elle se
« trouve dans une position bien affligeante. En l'épousant
« à Bruxelles, lieu de sa naissance, le citoyen Liger, qui
« avait des enfants d'un premier lit, n'a point fait faire
« d'inventaire. Elle a, depuis, vendu ses propriétés fon-
« cières, et une grande partie de son mobilier, de sorte

« qu'elle court risque d'être entièrement ruinée.... Quant « aux plans et devis de son mari, elle te prie de les serrer « soigneusement, et de les lui envoyer par quelque occa- « sion. »

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

6 octobre 1798. — François (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur, invite les administrateurs de la Vendée à le renseigner sur l'école centrale, et à compléter son organisation.

« La loi ayant fixé cette école à Luçon, vous devez lui « donner les secours dont elle a besoin, comme si elle « était au chef-lieu du département. Vous êtes trop justes « et trop éclairés pour ne pas sentir que, dans cette cir- « constance, vous devez laisser de côté la rivalité, qui « existe entre Luçon et Fontenay-le-Peuple, pour ne « songer qu'à l'intérêt général, et favoriser les établis- « sements d'instruction publique, en quelques lieux qu'ils « soient placés. »

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Impr. in-4° de 20 pp.

8 octobre 1798. — Le ministre de l'intérieur adresse aux professeurs des écoles centrales, le programme des matières à adopter et la méthode à employer pour faire prospérer l'enseignement secondaire.

Arch. Vendée. — Série T. Doss. de l'école centrale. Impr. in-4° de 20 ff.

15 octobre 1798. — Le jury d'instruction ouvre un concours, parmi les artistes, pour remplir la chaire de dessin, vacante par la mort de Liger.

Le sujet du dessin sera : *Le Génie de la Liberté éclairant l'Ignorance, dont il vient d'arracher le bandeau.* Les figures devront avoir 25 centimètres de proportion ; les bornes du cadre *ad libitum*, suivant la disposition des accessoires. Il

sera traité à l'encre de Chine, rehaussé de bistre, et retouché à la plume, dans le goût de l'esquisse.

Anc. coll. Fillon. — Original.

18 octobre 1798. — Le jury d'instruction adresse, à l'administration départementale, la liste des candidats à la chaire de dessin.

Yvonnet, professeur de dessin à l'école centrale de Poitiers ;

Cacault, peintre à Nantes ;

Tinot, maître de dessin à Fontenay ;

Drouard, sculpteur à Niort ;

Martin, artiste à Étampes.

Papiers Poëy-d'Avant.

22 octobre 1798. — Delastre prononce l'éloge de son collègue Liger, à l'ouverture des cours de l'école centrale.

Liger reçut les principes de son art du célèbre Vassé, dont le nom est un de ceux qui honorent le plus la ci-devant Académie de France. Il y acquit le goût pur de l'antique, et cette touche libre et savante qui caractérisent l'école et l'atelier de ce grand maître ; et l'étude approfondie que l'élève fit des bons ouvrages qui traitent des arts, ainsi que des grands modèles de l'antiquité et de nos modernes, le rendit bientôt digne d'être placé, à son tour, parmi les maîtres.

Arch. Vendée. — Ext. d'un brouillon de lettre de Delastre à Cavoleau.

22 octobre 1798. — Les demoiselles Challoy, de Nantes, demandent et obtiennent l'autorisation d'établir un pensionnat, pour les jeunes filles, dans la commune de Fontenay.

Arch. mairie. Fontenay.

23 octobre 1998. — Delastre est élu président du conseil d'administration de l'école centrale.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

24 octobre 1798. — Cavoleau informe l'administration départementale, qu'il accepte la chaire d'histoire naturelle à l'école centrale.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

26 octobre 1798. — La citoyenne Mélanie Challoy, déclare vouloir exercer les fonctions d'institutrice primaire, auxquelles elle vient d'être nommée par l'administration centrale, et prête serment.

Arch. mairie de Fontenay.

5 novembre 1798. — Poudra présente, aux administrateurs du département, un programme des cours de langues anciennes.

« On reproche généralement, dit-il, au plan d'éducation « adopté par la loi du 3 brumaire, d'avoir laissé un intervalle immense entre les écoles primaires et les écoles « centrales. Mais ceux qui forment ces plaintes n'ont « étudié ni ce plan, ni les circonstances de la Révolution, « ni les obligations des professeurs ; et je crois leurs reproches injustes. Outre les frais énormes qu'il faudrait « faire dans un moment, qui exige la plus stricte économie, pour intercaler des écoles secondaires, ces dernières me paraissent d'une inutilité absolue. Car, dans « le plan adopté, l'enseignement y est sensiblement gradué, « et chaque objet d'instruction y est à la portée de l'âge « requis pour chaque cours. »

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

18 novembre 1798. — F. Mazure, chef de bureau à l'administration centrale des Deux-Sèvres, candidat à

l'école centrale, adresse à l'administration départementale le programme d'un cours de grammaire générale.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

25 novembre 1798. — Cavoleau dresse la liste des ouvrages, qui lui ont été fournis par Goichot, imprimeur-libraire à Fontenay, pour son cours d'histoire naturelle.

Même source. — Copie.

15 décembre 1798. — Les professeurs de l'école centrale adressent une pétition à l'administration départementale, à l'effet d'être mis en possession du *Journat de Physique* et du *Magasin Encyclopédique.*

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

23 décembre 1798. — Le jury procède à l'examen des épreuves des divers candidats à la classe de dessin de l'école centrale, opération à la suite de laquelle *Drouard* (1) est nommé titulaire de cet emploi.

Pap. Poëy-d'Avant. — Copie.

27 décembre 1798. — L'administration départementale confirme la nomination de Drouard.

Arch. Vendée. — Reg. délib. administr. départementale.

11 janvier 1799. — L'administration départementale enjoint aux administrations municipales de la Vendée, de prendre des mesures pour faire chanter, le jour de la fête

(1) Drouard, Élie, né à Saint-Jean-d'Angély, le 22 février 1755, était venu se fixer à Niort, où il exerçait la profession de sculpteur. Il avait épousé Catherine-Françoise Bertrand, née à Niort le 25 décembre 1757. Il resta à Luçon jusqu'au 23 octobre 1803, et vint continuer à enseigner le dessin à l'école secondaire de Fontenay. Il est l'auteur du Laocoon, de la Diane et de l'Hercule, qui surmontent la porte d'honneur de l'habitation de M. Pichard du Page, rue du Pont-aux-Chèvres. Son fils a été longtemps professeur de dessin au collège de Fontenay.

du 2 pluviôse an II, les invocations et imprécations, composées par les professeurs de l'école centrale.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

21 janvier 1799. — On célèbre, dans le temple de la Réunion de Fontenay, la fête commémorative de la mort du dernier des tyrans. On y entonne, sur l'air du chant du Départ, une chanson patriotique, avec serment et imprécations, composée par Poudra, suivie d'une invocation a l'Être-suprême et d'imprécations contre les parjures de la facture de Bonnard, bibliothécaire à l'école centrale.

Arch. mairie de Fontenay. — Impr. in-4° de 8 pp.

1er mars 1799. — Une circulaire de François (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur, recommande de nouveau aux administrateurs du département, de compléter l'organisation de l'école centrale, et de veiller à ce qu'elle ait le nombre de professeurs, déterminé par la loi du 3 brumaire an IV.

Arch. Vendée. — Impr. petit in-4° de 3 pp.

7 mars 1799. — Le ministre de l'intérieur adresse des instructions aux administrations centrales et municipales, pour la célébration de la fête de la Jeunesse.

Arch. mairie de Fontenay. — Impr. in-4° de 6 pp.

12 mars 1799. — La municipalité de Fontenay engage l'administration départementale à fournir au citoyen Beauregard, peintre, un local pour y installer une école de peinture, soit dans les chambres placées derrière le dépôt, soit dans toute autre maison nationale.

Arch. mairie de Fontenay. — Ext. des reg. de délib. de la municipalité.

17 mars 1799. — Poupeau, Louis, secrétaire en chef de l'administration municipale, est nommé membre du jury

d'instruction, en remplacement de Lamotte, nommé administrateur.

Arch. Vendée. — Doss. école centrale.

25 mai 1799. — Drouard lève le plan des bâtiments de l'école centrale.

Même source.

21 juin 1799. — Le conseil d'administration de l'école demande aux administrateurs l'autorisation de se procurer les ouvrages nécessaires, pour la distribution des prix du 30 messidor (18 juillet).

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Original.

Fin septembre 1799. — Debaudre, professeur de belles-lettres, donne sa démission, à la suite d'actes d'immoralité, dont il avait été accusé.

12 décembre 1799. — Il est remplacé par le citoyen Déglos, Nicolas-Romain, membre de la Société d'Institution des lettres, sciences et arts de Paris.

Arch. Vendée. — Dossiers de l'école centrale.

5 janvier 1800. — L'administration départementale confirme la nomination de Déglos.

A cette époque, les 33,800 francs, alloués à l'administration centrale, se répartissaient comme suit :

9 professeurs à 2,000 francs par an	18.000f	33.800f
1 bibliothécaire	2.000	
Pensions de 20 élèves admis au pensionnat.	6.000	
Gages et salaires.	2.400	
Frais d'entretien et de réparation des locaux.	5.400	

Même source.

8 février 1800. — Déglos, professeur de belles-lettres, présente le programme de son cours aux administrateurs de la Vendée.

Arch. Vendée. — Placard in-f°.

14 avril 1800. — Goichot, président de l'administration municipale de Fontenay, prie le préfet d'user de son crédit, pour l'établissement d'une bibliothèque communale dans cette ville.

Arch. mairie de Fontenay. — Ext. d'un reg. de correspondance.

29 mai 1800. — Le conseil d'administration de l'école expose au préfet les inconvénients, qui s'opposent au maintien de cet établissement à Luçon.

« Avant et depuis sa fixation à Luçon, l'école cen- « trale a été un sujet de réclamations presque conti- « nuelles, de prétentions opposées et l'objet de plusieurs « tentatives, tour à tour appuyées ou combattues auprès « du ministère et des conseils, par les députés de la « Vendée.

« A l'époque de notre organisation, les cendres de la « Vendée étaient à peine éteintes. Les horreurs de « la guerre civile avaient anéanti une portion de la jeu- « nesse, destinée à recevoir une éducation lettrée, et les « chefs de famille, qui survécurent, n'étaient guère en état « de faire, pour l'éducation de leurs enfants, des sacrifices « que réclamaient impérieusement leurs propriétés incen- « diées. Les opinions religieuses ont aussi contribué à « restreindre le nombre des élèves. Habitués à considérer « l'enseignement de leur religion, comme partie intégrante « de l'instruction publique, les vrais et fermes catholiques « ont jugé la composition des écoles centrales une insti- « tution défectueuse et dont le silence, en matière de « religion, était plus que dangereux. La translation de

« l'école, dans un lieu qui paraîtrait plus convenable, peut « donner l'espérance de la voir briller avec plus d'éclat. « Elle compte, aujourd'hui, environ 50 élèves, dont la « moitié appartient à la ville. Le nombre s'en était accru « de plus d'un tiers, depuis le commencement de l'an « VIII (1). »

Anc. coll. Fillon. — Original.

26 juillet 1800. — Bonaparte, premier consul, invite le préfet à envoyer à Paris, douze des habitants du Marais, qui se sont signalés lors des descentes des Anglais sur les côtes de Noirmoutier (2).

Anc. coll. Fillon. — Placard in-f°.

19 août 1800. — Maublanc, professeur de législation, donne sa démission.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

15 septembre 1800. — Le conseil d'administration de l'école centrale publie le programme des cours, qui seront suivis à l'école centrale.

Même source. — Placard in-f° à 3 col.

(1) Elle comptait 44 élèves, dont 14 appartenant à la ville.

(2) M. Dugast a bien voulu nous communiquer l'indication bibliographique de l'estampe de la présentation aux consuls des paysans du Marais, qui avaient repoussé ces tentatives d'invasion.

Les douze Vendéens, qui ont chassé les Anglais de Noirmoutier, présentés le 16 fructidor an VIII (3 septembre 1800) aux consuls, aux ministres et conseillers d'État assemblés, par le ministre de l'intérieur et le général Hédouville. L'un de ces braves remet aux secrétaires la lettre d'un des prêtres du pays, qui a contribué avec eux, au succès de cette action, et assure le Premier Consul de la bonne conduite de ce prêtre et de ses confrères. Bonaparte, d'après l'avis de l'assemblée, donne ordre que l'on admette, de suite, au Prytanée, un enfant de chacun de ceux qui, parmi ces défenseurs de la patrie, se trouve être père de famille. A Paris, chez Basset, marchand d'estampes, gravure in-f° à l'aqua-tinte.

4 octobre 1800. — Dautrive, contrôleur des postes à Fontenay, fait hommage au préfet du prospectus d'un cours de belles-lettres qu'il se propose d'ouvrir en cette ville, auquel donnent leur approbation, le 6 octobre suivant, le préfet et l'administration municipale.

Pap. A. Bitton. — Impr. in-4° de 11 pp.

18 octobre 1800. — Faujas de Saint-Font informe Poëy-d'Avant, qu'il est disposé à échanger avec lui des objets d'histoire naturelle.

« Nous sommes, en ce moment, au milieu de beaucoup « d'embarras; et comme on s'occupe, de nouveau, d'innovation dans l'instruction publique, c'est dire qu'on « finira par tout bouleverser, et nous jeter dans une ignorance complète, si l'on continue à répandre de l'incertitude sur le sort d'hommes, consacrés aux sciences. J'espère « pourtant qu'on ne supprimera pas ces pauvres écoles « centrales, que l'on a tant fait languir. On espère qu'on « ne les détruira pas, quoique ce fût là l'opinion de plus « d'un faiseur. Il faut les améliorer sans doute; il faut les « placer dans des lieux convenables le plus à portée de « l'instruction. L'on peut être assuré alors qu'elles seront « avantageuses; et, en instruisant les hommes, leur feront « oublier les maux de la Révolution. »

Pap. Poëy-d'Avant. — Original.

29 décembre 1800. — Les professeurs de l'école adressent, au préfet, la liste nominative des élèves suivant les cours de l'établissement.

Le nombre s'en élevait à 38, dont 9 de la ville, 27 du département et 2 de l'extérieur. 28 d'entr'eux fréquentaient les cours de langues anciennes et de dessin, et 27 ceux de mathématiques.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Copie.

16 mars 1800. — Chaptal, ministre de l'intérieur, adresse au préfet diverses questions sur les anciens établissements d'instruction publique. Elles portent sur le nombre des établissements, avant la Révolution, le nombre des maîtres et des élèves pour chacun, le genre d'instruction qu'on y donne, les ressources ou revenus de chacun d'eux, etc.

Même source.

11 mai 1801. — Clémenceau, sous-préfet de Montaigu, adresse les renseignements demandés, en ce qui concerne son arrondissement.

Il n'y avait, avant la Révolution, que trois établissements de ce genre, à Montaigu, Mortagne et la Roche-sur-Yon. A la tête de chacun d'eux, était un maître avec un adjoint enseignant la lecture, l'écriture, l'arithmétique et ensuite le latin. Le rétablissement de ces trois collèges est réclamé de toutes parts.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Original.

18 août 1801. — Déglos, prononce un discours sur l'*influence des arts et des sciences*, à l'occasion de la distribution des prix.

Pap. A. Bitton. — Impr. in-8° de 8 pp.

26 septembre 1801. — Drouard, Poudra et Périer demandent l'autorisation de se transporter à Fontenay, pour y continuer leurs fonctions à l'école secondaire, organisée en cette ville, jusqu'à l'établissement des lycées. Les deux professeurs, qui restent à Luçon, étant suffisants pour veiller à l'instruction des 20 écoliers, susceptibles de s'y présenter.

Arch. Vendée. — Original.

18 octobre 1801. — Le préfet autorise Mlle Defresne, demeurant à Bar-sur-Aube, à faire enlever de la biblio-

thèque de l'école centrale, les 14 tableaux qui s'y trouvent déposés.

Arch. Vendée. — Reg. des arrêtés du préfet relatifs à la liquidation des biens des émigrés. Tome XI.

16 novembre 1801. — Testard, notaire à Fontenay, publie le programme d'un cours de Droit, appliqué au notariat, qu'il se propose d'ouvrir le 16 novembre courant.

Il comprend l'étude du droit naturel, du code civil, comparée avec le droit romain et l'ancien droit coutumier, des exercices sur la rédaction de toutes les conventions en usage dans la société, des dispositions de dernière volonté, et des actes de la compétence des notaires touchant l'ordre judiciaire.

Pap. A. Bitton. — Impr. in-16.

5 décembre 1801. — Louis Poupeau, ex-élève de l'école normale et actuellement professeur de langues et mathématiques, publie un prospectus annonçant l'ouverture d'un pensionnat à Fontenay, pour le 6 novembre 1802.

Bernard, maire de la ville, et Merlet, préfet, y donnent leur approbation.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

6 avril 1802. — Chauveau, maire de Luçon, informe le préfet que les élèves suivant les cours de l'école centrale sont au nombre de 45 ; qu'ils seraient plus nombreux, si l'on avait eu les ressources pécuniaires pour un pensionnat d'éducation publique, et si l'on eût été sûr de la stabilité de l'établissement. 31 élèves suivent les cours de mathématiques, 23 ceux de langues anciennes, 6 ceux de belles-lettres, 35 ceux de dessin, et 13 d'entr'eux sont pensionnaires.

Même source. — Ext. d'une lettre du maire de Luçon au préfet de la Vendée.

20 avril 1802. — Dans la séance du Corps législatif, Fourcroy, orateur du gouvernement, reconnaît que plusieurs des institutions anciennes exigeaient quelques réformes ; et que celles établies par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 95), quoique dirigées par des vues plus grandes et plus libérales que les anciens collèges, n'avaient point obtenu le succès qu'on en avait espéré. Le gouvernement n'a pu se dissimuler, que le peu d'utilité du plus grand nombre de ces écoles ne permettait point de les maintenir.

Le titre III du projet de loi avait pour objet les écoles secondaires, destinées à l'enseignement des connaissances littéraires et des premiers éléments des sciences. Depuis la suppression des collèges et des universités, des écoles anciennes ont pris une nouvelle extension ; et il s'est formé un assez grand nombre d'établissements particuliers, pour l'instruction littéraire de la jeunesse. En encourageant ce que l'industrie particulière a déjà produit dans ce genre, le gouvernement a pensé que les écoles secondaires qui existent, prendraient une plus grande activité, et que ,de nouvelles écoles s'ajouteraient bientôt aux anciennes.

D'après l'art. 6 du titre III du projet de loi, toute école établie par les communes, ou tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, sera considérée comme école centrale ; tandis que, d'après l'art. 10 du titre IV, on devait enseigner, dans les lycées, les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques.

Monit. univ. du 1er floréal an X. N° 211.

30 avril 1802. — Dans son discours du 30 avril suivant, Foucroy avait fait remarquer que le nombre des écoles centrales était trop considérable, leur égalité trop contras-

tante avec la différence des lieux, des habitudes, des dispositions, leur établissement dans un temps, où les partis et les factions gâtaient les plus belles institutions, avaient opposé une barrière insurmontable à leur succès. Si des études préliminaires leur avaient préparé des élèves, disposés à profiter de l'instruction qui en faisait la base, elles auraient entièrement rempli le but que la philosophie avait marqué dans leur établissement.

Même source. — N° du 10 floréal an X.

1er mai 1802. — Le lendemain, Rœderer déclarait à la tribune, qu'on avait écarté de l'enseignement les cours de législation, que l'on avait multipliés dans les écoles centrales ; mais pour lesquels il ne s'est trouvé que peu de maîtres, et encore moins d'élèves. Ces mêmes écoles accordaient à peine un cours à l'étude des langues anciennes, première base de toute éducation libérale, semblant avoir entrepris de peupler la France d'encyclopédies vivantes.

Monit. univ. — 11 floréal an X.

10 mai 1802. — Mazure, aîné, instituteur à Niort, demande au préfet l'autorisation d'ouvrir une école secondaire à Fontenay.

Privée de l'école centrale, reléguée aux confins du département et dans un pays malsain, cette ville a vu paralyser les salutaires effets, que l'on devait attendre de son institution, n'ayant dans son sein qu'une seule école assez florissante ; mais qui ne peut espérer atteindre au degré secondaire, puisqu'on n'y enseigne que les éléments de la lecture et de l'écriture.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

27 juillet 1802. — Cavoleau (1), secrétaire-général de

(1) Nommé par arrêté du 5 mai 1800.

la préfecture, recommande les professeurs de l'école au choix des membres de la commission, chargée de nommer les professeurs de l'école secondaire de Fontenay.

Anc. coll. Fillon. — Original.

29 juillet 1802. — Bonnard et Périer sont nommés professeurs de langues anciennes et de mathématiques à l'école secondaire.

31 juillet 1802. — L'abbé Gabriel Garnereau sollicite de la commission d'instruction publique de la Vendée, un emploi de professeur à l'école secondaire de Fontenay.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

18 août 1802. — Les maire, adjoints, conseillers généraux et toutes les autorités civiles et militaires de Luçon, assistent à la distribution des prix de l'école centrale, dans la grande salle de la municipalité. Déglos, professeur de belles-lettres, y prononce un discours sur le goût.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

29 août 1802. — Le conseil municipal de Fontenay nomme Drouard, professeur de dessin à l'école secondaire.

Arch. mairie. Luçon. — Reg. de délibérations.

1er septembre 1802. — Bonnard mande au maire de Fontenay, qu'il se démet de ses fonctions de professeur à l'école secondaire, en faveur de son collègue et ami Poudra.

Arch. mairie. Fontenay. — Original.

11 septembre 1802. — Poudra informe Bernard, maire de Fontenay, qu'il accepte, avec plaisir, la place de professeur á l'école centrale, aux lieu et place de son ami Bonnard.

Arch. de la mairie de Fontenay. — Original.

17 septembre 1802. — Fourcroy, conseiller d'État,

chargé de la direction de l'instruction publique, invite le préfet à lui signaler les élèves de l'école centrale, qui ont remporté des prix, cette année.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Imp. in-4°.

17 janvier 1803. — Testard, notaire, publie le règlement des cours de droit français, appliqué au notariat, dirigés par lui.

Il y a près de ces cours une salle de conférences. On y voit des papiers-nouvelles, le bulletin des lois, un journal des causes célèbres et celui du palais. Une bibliothèque choisie y est établie à l'usage des élèves.

Anc. coll. Fillon. — Imprimé.

15 avril 1803. — Un arrêté des Consuls autorise l'ouverture d'une école secondaire, dans les bâtiments de l'ancien couvent de Notre-Dame, comprenant le principal corps de bâtiment, avec jardin y contigu.

Monit. univers. 15 floréal an XI.

29 avril 1803.— Un autre arrêté des Consuls autorise la commune des Sables, à établir une école secondaire, dans le couvent des ci-devant Bénédictines, qui lui est concédé.

Monit. universel.

6 mai 1803. — Un autre arrêté ferme l'école centrale de la Vendée, à dater du 21 avril 1804. Les scellés seront apposés sur les bibliothèque, cabinets et autres dépôts appartenant à ladite école.

30 élèves de l'école centrale seront dirigés sur le lycée de Poitiers, en voie de formation.

Monit. univ. du 14 mess. an XI.

11 juin 1803. — Poudra informe le maire de Fontenay qu'il se rendra à son poste, lors de l'ouverture des cours de l'école secondaire, qui doit avoir lieu le 21 avril 1804.

Anc. coll. Fillon. — Original.

16 juin 1803. — Le préfet autorise le maire de Fontenay, à se procurer les matériaux nécessaires, pour la restauration des bâtiments destinés à l'école secondaire.

Arch. Vendée. — Reg. des arrêtés de la préfecture. Tome XII, p. 108.

4 juillet 1803. — Le citoyen Chollet, de Poitiers, prie le maire de Fontenay de faire afficher des exemplaires d'un nouveau programme relatif à l'enseignement.

Pap. Dugast-Matifeux. — Original.

3 août 1803. — Habert, imprimeur, à Fontenay, publie le premier numéro des *Annonces politiques, religieuses et littéraires du département de la Vendée.*

2 octobre 1803. — Cette même feuille fait connaître que le cours de droit, appliqué au notariat, de Testard, débute sous les plus heureux auspices. Le grand juge, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le citoyen Fourcroy ont félicité Testard de cet établissement, qui a obtenu aussi l'approbation des préfets de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres et du conseil-général du département. La réouverture des cours aura lieu le 6 octobre suivant. Le prix de l'abonnement, pour l'année, est de 200 francs.

2 octobre 1803. — Le maire de Fontenay informe ses administrés, que l'abbé Garnereau [1], directeur de l'école secondaire, est autorisé à contracter un emprunt de 3,000 francs pour y établir un pensionnat, dès l'ouverture des classes, sous le cautionnement et la garantie de la commune. Cet emprunt aura lieu au moyen de 12 actions

[1] François-Gabriel Garnereau, né à Fontenay le 11 septembre 1765, mort en cette ville le 3 juin 1847. — Voir sa biographie dans l'*Histoire littéraire du Poitou* par Dreux-Duradier, tome III, pp. 612-618.

de 250 francs, produisant intérêt à 5 °/₀ l'an, et remboursable, par voie de tirage au sort, de trimestre en trimestre.

Ext. des Annonces politiques, religieuses et littéraires du départ. de la Vendée, n° 7.

12 octobre 1803. — Bonaparte décrète l'établissement d'une école secondaire à Saint-Jean-de-Monts.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

19 octobre 1803. — Chaptal, ministre de l'intérieur, mande au préfet qu'il ne peut être donné suite, au désir qu'il exprime, de mettre à la disposition de l'évêque de la Rochelle, des livres provenant de l'ancien chapitre de Luçon, et déposés dans la bibliothèque de l'école centrale.

« En supprimant les écoles centrales, dit-il, le gouver-
« nement n'a point supprimé les bibliothèques et les
« diverses collections, qui y étaient attachées. Par son
« arrêté du 8 pluviôse dernier (28 janvier 1803), il les a
« mises à la disposition, et sous la surveillance des muni-
« cipalités, qui doivent y nommer des conservateurs aux
« frais des communes ; la jouissance de ces collections
« devant être rendue au public après l'organisation des
« lycées (1). »

Arch. Vendée. — Original. Doss. de l'école centrale.

(1) Le chapitre de Luçon possédait jadis une fort belle bibliothèque qui fut brûlée, en partie, dans les guerres de religion, que Colbert, évêque de Luçon, acheva d'appauvrir, en la dépouillant des derniers manuscrits qu'elle possédait, et qui passèrent avec lui, à Auxerre, lors de sa translation à ce siège. Ceux-ci ont été déposés depuis à la Bibliothèque Nationale. Elle contenait un grand nombre de volumes; mais, si l'on en ôte les Pères de l'Eglise, la théologie, le droit canon, et surtout les livres de controverse sur le calvinisme et le jansénisme, le nombre des ouvrages, réellement utiles, était malheureusement très-borné.

(Observations sur le placement de l'école centrale par le jury d'instruction publique, mars 97).

29 octobre 1803. — Bonaparte autorise la commune de Luçon à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale.

Moniteur universel. 15 brum. an XII.

7 novembre 1803. — L'école secondaire de Fontenay ouvre ses cours, sous la direction de l'abbé Garnereau.

L'enseignement se subdivise en cinq classes :

Sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde, rhétorique, physique, mathématiques et dessin.

Une classe d'éléments de langue française et latine est réservée aux pensionnaires. Des leçons de mythologie, de géographie et d'histoire sont ajoutées aux autres cours. Les langues anglaise et italienne, la danse, la musique et l'escrime doivent faire l'objet d'une convention particulière. Le prix de la pension est de 600 francs.

11 décembre 1803. — Jacques Raillon, ancien professeur de seconde et de rhétorique à Luçon, avant la Révolution, déporté en 1791, puis précepteur des enfants de Portalis, conseiller d'Etat, publie un volume d'idylles, qu'il dédie au consul Cambacérès.

1 vol. in-18. — Fontenay. Habert, impr.-libraire.

19 janvier 1804. — Les membres du bureau d'administration de l'école secondaire communale dressent la liste des candidats, qui leur ont été présentés pour occuper les diverses chaires de l'école :

Directeur : L'abbé Gabriel Garnereau.

Bibliothécaire : L'abbé Bonnard, ex-bibliothécaire à Luçon.

Professeur de 1re : Fournial, Jean-Baptiste, à la Rochelle.

Professeur de 2e : L'abbé Robin, vicaire à Fontenay.

— 3e : Lussaud, instituteur à Fontenay.

Professeur de 4e : Poudra, Jean-Gaspard, à Fontenay.

— 5e : Desmé, instituteur à Fontenay.

— 6e : Magné, — —

Arch. Vendée. — Copie. Doss. de l'école centrale.

17 février 1804. — Le préfet donne avis que les citoyens Despaulx et Domairon, commissaires du gouvernement pour l'organisation du lycée de Poitiers, se rendront incessamment à Fontenay et Luçon, pour y examiner les élèves des écoles centrale et secondaires, qui désireraient concourir pour les bourses accordées par le gouvernement.

Ext. des Annonces politiques, etc., n° 21.

1er mars 1804. — Le préfet informe les maires que Bonaparte vient de décider l'établissement d'une école secondaire à Saint-Jean-de-Monts.

« Le Premier Consul vient, dit-il, de signaler sa cons-
« tante bienveillance pour ce pays, par un nouveau
« bienfait. Sachant que le défaut de connaissances, de
« lumières et d'instruction a toujours exposé cette contrée
« aux erreurs des préjugés et aux dangers de la séduction,
« il vient d'ordonner l'établissement d'une école secon-
« daire dans la partie des marais de l'ouest, à Saint-
« Jean-de-Monts. Il y sera entretenu, aux frais de l'Etat,
« 50 élèves du marais et des autres communes du dépar-
« tement de la Vendée. On y enseignera à lire, à écrire,
« le calcul, le latin, la géographie et l'histoire. »

Même source, n° 23.

30 mars 1804. — Fourcroy mande au préfet que l'école secondaire, qui devait être créée à Saint-Jean-de-Monts, sera placée à Challans.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

21 avril 1804. — L'école centrale de Luçon est définitivement fermée.

Même source.

25 avril 1804. — Le préfet fait acquisition du local qui doit être affecté à l'école secondaire.

Même source.

26 avril 1804. — Le maire de Fontenay fait placarder le règlement de l'école secondaire. L'enseignement doit comprendre :

Les langues française et latine, la géographie, l'histoire, les mathématiques, les langues vivantes, anglaise, italienne et espagnole. Les élèves feront deux classes par an, et les professeurs deux classes par jour.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale. Placard imp. à 3 col.

29 avril 1804.— Fourcroy annonce au préfet que l'école secondaire, qui devait être placée à Challans, est définitivement maintenue à Saint-Jean-de-Monts.

Arch. Vendée. — Idem.

4 mai 1804. — L'installation du personnel de l'école secondaire de Fontenay a lieu avec pompe et solennité, en présence du préfet, du maire et des autorités civiles et militaires en grand costume. Des discours, vivement applaudis, sont successivement prononcés par le préfet, le maire et le directeur. Chacun d'eux fait entrevoir les avantages et l'utilité de l'instruction, et retrace l'inappréciable bienfait du gouvernement. Les professeurs portaient le froc noir et le chapeau français. Garnereau avait, en plus, une broderie en soie noire au collet. Les pensionnaires avaient un habit ou redingote de drap vert, doublé de même couleur, collet et parements couleur ponceau, chapeau rond jusqu'à 14 ans, chapeau français après cet

âge. Les boutons étaient en métal blanc, avec les mots « ÉCOLE SECONDAIRE » au milieu, et le mot « FONTENAY » en légende circulaire. Le bureau d'administration se composait de :

Merlet, préfet; Brisson, docteur-médecin, maire; Guillet, juge de paix; Soullard, commissaire du gouvernement près le tribunal de 1re instance; L.-G. Godet, président du tribunal civil; et l'abbé Garnereau, directeur de la dite école.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école centrale.

11 mai 1804. — MM. Domayron, ex-professeur à l'École militaire, et Despaulx, ex-principal du collège de Sorrèze, procèdent à l'examen des vingt-cinq élèves de l'école secondaire, candidats aux bourses du lycée de Poitiers.

Arch. Vendée. — Idem.

19 juin 1804. — Chaptal, ministre de l'intérieur, arrête que la natation fera partie de l'éducation dans les lycées et écoles secondaires.

Pap. A. Bitton. — Circ. impr. in-4° de 2 pp.

4 août 1804. — Testard, directeur de l'école de notariat, mande au maire que son cours est fréquenté par 18 élèves, dont deux viennent d'être admis à la chambre de discipline de Montaigu, pour la résidence de la Roche-sur-Yon, grâce au zèle et au dévouement de l'abbé Garnereau, qui lui a prêté son concours.

Anc. coll. Fillon. — Original.

31 août 1804. — On procède, dans la grande salle de la préfecture, à la distribution solennelle des prix de l'école secondaire, dont le personnel était ainsi composé :

Garnereau, directeur;

Fournial, professeur de 1re et 2e classes;

Lussaud, professeur de 3e et 4e classes ;
Desmé, — 5e et 6e classes ;
Poupeau, — mathématiques, histoire naturelle et physique ;
Drouard, — dessin, sculpture et architecture ;
Robin, — écriture, lecture, etc. ;
Nandresse, — musique ;
Mansuye, — danse ;
Mesnard, — escrime.

La séance, ouverte à six heures et demie du soir, a été précédée d'une pièce dramatique, en trois actes et en vers, intitulée : *Darius ou les Courtisans punis.*

Pap. A. Bitton. — Broch. impr. in-4° de 19 pp.

29 septembre 1804. — Merlet prie le maire de Fontenay de recueillir les cahiers d'études mathématiques du jeune Chisson, pour les envoyer à Laplace.

« J'ai appris, lui écrit-il, avec bien du regret, la mort « prématurée du jeune Chisson [1], qui donnait des « preuves étonnantes d'aptitude aux sciences mathémati- « ques. M. Cavoleau a été chargé par moi de s'employer « à rechercher les cahiers d'études de ce savant précoce, « pour les envoyer à M. Laplace, qui s'intéressait à

[1] Jean-Baptiste-René-Charles Chisson, né à Fontenay le 25 mai 1787, mort le 24 septembre 1804, fils d'un sculpteur-ébéniste habile. Il se distingua, de très-bonne heure, par une rare aptitude pour les mathématiques. Avec le seul secours de ses livres, il adressa, à seize ans, à Laplace, des observations relatives à son mémoire sur la détermination d'un plan, qui est toujours parallèle à lui-même, dans le mouvement d'un système de corps, agissant d'une manière quelconque les uns sur les autres, et libres de toute action étrangère.

(B. Fillon).

« lui et augurait favorablement de l'étendue de son « esprit. »

Coll. Fillon. — Original.

1er janvier 1805. — Graux, Antoine-Pierre-Abraham, docteur en théologie, curé de Saint-Gilles, est nommé directeur du collège impérial de Saint-Jean-de-Monts; Morand, curé de Saint-Jean-de-Monts, est nommé professeur de latin et de mathématiques, et Lemaitre est chargé de donner des leçons de lecture, d'écriture et les premiers éléments de latin.

Juin 1805. — Graux (1) donne sa démission. Il est remplacé par Châtain.

2 novembre 1806. — Cavoleau, faisant fonctions de sous-préfet de Fontenay, mande au préfet que Testard, avocat et notaire, au dit lieu, fait avec succès, depuis quatre ans, un cours de jurisprudence appliqué au notariat; que son établissement prend, chaque jour, de l'accroissement; que les départements voisins y envoient des élèves; que c'est un tribut payé à la ville; qu'il convient de donner au sieur Testard un local approprié à ses vues; qu'il trouve celui en question convenable pour son dessein; que cette école ne peut manquer d'être très-utile; qu'elle est unique en France; que celles de droit ne peuvent y suppléer complètement.

Arch. Vendée. — Reg. des arrêtés préfectoraux relatifs à la liquid. des biens nationaux.

6 décembre 1808. — Le préfet atteste que Champion-Bretonnière, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à

(1) Son portrait, en costume de chanoine diocésain, peint à l'huile, mais d'une touche très-médiocre, est aujourd'hui la propriété de M. l'abbé Pontdevie, aumônier du lycée de la Roche-sur-Yon.

la Rochelle, est le propriétaire incommutable de l'ancienne chapelle et des classes du ci-devant collège de Fontenay.

Même source.

29 août 1809. — Un décret impérial affecte les bâtiments et dépendances de l'ancien séminaire de Luçon au dépôt de mendicité du département.

L'école secondaire est transférée dans les bâtiments et dépendances de l'ancien évêché.

Arch. Vendée. — Doss. de l'école secondaire.

30 septembre 1809. — L'ancien hôtel de la préfecture est acquis par la supérieure du couvent de l'Union-Chrétienne, moyennant la somme de 21,100 francs.

Arch. Vendée. — Reg. des arrêtés etc., jam. cit.

27 juillet 1810. — De Barante, préfet de la Vendée, fait connaître au maire de Fontenay, qu'il conviendrait d'abaisser de 600 à 400 francs par an, le prix de la pension du collège de cette ville.

Arch. mairie de Fontenay. — Original.

23 août 1810. — Une décision du ministre des finances autorise la commune de Fontenay, à prendre possession des bâtiments du couvent de Notre-Dame, précédemment occupés par la gendarmerie à pied, pour y installer l'école secondaire.

Arch. Vendée. — Reg. des arrêtés etc.

11 décembre 1810. — Barante fait connaître, au ministre de l'intérieur, l'état des divers établissements d'instruction publique du département.

« L'établissement le plus nombreux est le séminaire « de Chavagnes ; 120 jeunes gens y reçoivent l'instruction. « Les classes y sont faibles, les professeurs assez mé- « diocres.

« Le collège de Saint-Jean-de-Monts est le fruit d'une « bienfaisance particulière de l'Empereur. S. M. y entre- « tient 50 élèves gratuits, pris dans le pays. M. Châtain, « directeur de cet établissement, est un homme du plus « grand mérite. Il a trouvé moyen de former un collège « supérieur peut-être à tous les établissements du ressort « de Poitiers.

« Le collège de Fontenay est administré par M. Gar- « nereau, homme instruit et de mœurs fort douces. Les « études sont bonnes ; le régime soigné et régulier.

« La ville des Sables contribue à l'entretien d'une école « communale, mais qui n'a aucun succès. Le directeur, « M. Sauvage, est un homme instruit ; mais son peu de « respect pour la religion, l'inconvenance de ses discours « et de ses habitudes, l'empêchent d'obtenir la confiance « des parents.

« Il en existe un autre à Luçon. M. Poudra, qui en est « le directeur, n'a pas réussi à se concilier la confiance « des parents, ni celle des administrateurs de la commune. « Il ferait un fort bon professeur ; mais son caractère le « rend peu propre à diriger et administrer un pareil « établissement.

« L'école communale de Montaigu, dirigée par M. Aille- « ry, est un fort bon établissement. Les enfants y sont bien « soignés, bien instruits ; la plupart sont fort jeunes.

« Votre Excellence demande si l'*histoire glorieuse de* « *la 4e dynastie* entre pour quelque chose dans les études. « L'histoire du temps présent ne peut pas être l'objet « d'un enseignement textuel et journalier ; mais j'ai con- « naissance que, dans beaucoup d'occasions, les faits « illustres de l'histoire de l'Empereur servent de texte aux « compositions des élèves. »

Anc. coll. Fillon. — Original.

7 août 1811. — Châtain, principal du collège impérial

de Saint-Jean-de-Monts, donne le programme des exercices qui, devant terminer l'année scolaire de l'an XI, auront lieu, le 29 août suivant, dans une des salles du collège, et seront suivis de la distribution des prix.

Les élèves qui fréquentaient l'établissement, étaient :

CLASSE ÉLÉMENTAIRE

1re DIVISION — PENSIONNAIRES

Joseph Graslepoix, de Thorigné.
Henri Savin-Tulèvre, de Saint-Étienne-du-Bois.
Auguste Rambaud, de Challans.
Josaphat Pouzin, de Montournaïs.
Jean Poupin, de Challans.
Denis Valleau, de Saint-Jean-de-Monts.
François Genet, de Saint-Martin-de-Brem.
François Boutaux, de Napoléon.
Pierre Junin, Id.
Félix Auger, de l'Ile-d'Yeu.
Constant Hippeau-Colombier, du Poiré.

EXTERNES

Pierre Prouhet, de Saint-Jean-de-Monts.
Emile Valleau, Id.

2e DIVISION — PENSIONNAIRES

Jules Puybaraud, de Fontenay.
Evariste Châtain, de Paris.
Pierre Barril, de Bouin.
Adolphe Breton, de Napoléon.
Lucien Bodin, de Chantonnay.
Jérôme Gambier, de Saint-Hilaire-sur-l'Autise.

Alexis Fleury, de Xanton.

Félix Bernier, du Fougeray.

— Boutheron, de Fontenay.

Jérôme Guyet, de Saint-Fulgent.

GRAMMAIRE (1re année)

1re SECTION — PENSIONNAIRES

Hippolyte Robert, de Saint-Jean-de-Monts.

Jean Fleurisson, de Chantonnay.

Hippolyte Merland-Cambaudière, de Napoléon.

Aimé Simon, de Beauvoir.

2e DIVISION — 2e SECTION — PENSIONNAIRES

Paul Chaugé, de la Mothe-Achard.

Daniel-Lacombe, des Pineaux.

Isidore Hillairin, de Napoléon.

Martial Gillet, de Challans.

Henri Bisson, de la Mothe-Achard.

Jean Rousselot, de Luçon.

Benjamin Brochard, d'Aizenay.

Louis Joussemet, de Napoléon.

Jacques Pougnet, de Saint-Hilaire-sur-l'Autise.

Benjamin Chauviteau, de Saint-Jean-de-Monts.

Edmond Latour, de Napoléon.

1re DIVISION — PENSIONNAIRES

Henri Allard, de Saint-Cyr-des-Gâts.

Hippolyte Dubois, de Montaigu.

Victor Bernier, de Moreilles.

Armand Friconneau La Motherie, d'Olonne.

Victor Loyau, de Napoléon.

Michel Ménard, d'Aizenay.

EXTERNE

Louis Coutanceau, de Saint-Jean-de-Monts.

GRAMMAIRE (2e année)

1re DIVISION — PENSIONNAIRES

Anacharsis Luminais, de St-Jean-de-Monts.

Henri Chevalier, de la Caillère.

Casimir Germon, Id.

Victor Béquié, de Fontenay.

EXTERNE

Charles Billet, de St-Jean-de-Monts.

2e DIVISION — PENSIONNAIRES

François Chambolle, de Napoléon.

Cyprien Poëy-d'Avant (1), de Fontenay.

HUMANITÉS (1re année)

Prosper Boutheron, de Fontenay.

Jacques Jodet, de Notre-Dame-de-Monts.

LANGUE GRECQUE

Prosper Boutheron.

Anacharsis Luminais.

Jacques Jodet.

Casimir Germon.

(1) Un des fils de Jean-Augustin Poëy-d'Avant, né en 1799, mort notaire à Maillezais (Vendée) le 24 décembre 1881.

MATHÉMATIQUES

Prosper Boutheron.

Anacharsis Luminais.

Casimir Germon.

François Chambolle.

Jacques Jodet.

Henri Chevalier.

Victor Béquié.

Cyprien Poëy-d'Avant.

Pap. Dugast-Matifeux. — Broch. impr. in-4° de 30 pp.

4 décembre 1811. — La municipalité de Fontenay sollicite, du ministre de l'instruction publique, l'établissement d'un lycée de 2e classe. Il lui est répondu que les titres de la ville seront pris en considération.

Arch. mairie Fontenay. — Reg. délib. de la municipalité.

11 décembre 1811. — Le recteur de l'Académie de Poitiers abandonne, à l'évêque de Luçon, les bâtiments du collège communal, pour y établir un collège mixte, où devaient être admis les élèves aspirant, tant à la carrière ecclésiastique qu'aux fonctions civiles.

Arch. mairie de Luçon.

FIN

